

Bulletin officiel

Travail
Emploi
Formation
professionnelle

N° 9 du 30 septembre 2016

Plan de classement

Sommaire chronologique

Sommaire thématique

Directrice de la publication
Valérie Delahaye-Guillocheau,
directrice de la direction des finances, des achats et des services

Rédactrice en chef
Catherine Baude

Réalisation
D F A S – Bureau de la politique documentaire
14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Tél. : 01 40 56 45 44

Plan de classement

Administration

Administration générale

Administration centrale

Services déconcentrés

Autorités administratives indépendantes, établissements et organismes

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Travail et gestion des ressources humaines

Relations professionnelles/Dialogue social

Formation professionnelle

Sommaire chronologique

	Pages
30 juin 2016	
Circulaire n° DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016.....	17
4 juillet 2016	
Instruction n° DGEFP/SDPAE-MIP/2016-222 du 4 juillet 2016 relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes	40
11 juillet 2016	
Instruction n° DGEFP/SDPFC/2016/190 du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi.....	52
4 août 2016	
Instruction interministérielle n° DGEFP/PFC/DGE/2016/254 du 4 août 2016 relative aux suites à donner à la première vague de labellisation de la Grande École du numérique (GEN)	64
16 août 2016	
Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Creuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE	3
Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie à M. Jacques TESTA.....	5
25 août 2016	
Arrêté du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.....	1
Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET	7

	Pages
Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne VERGUIN	9
29 août 2016	
Arrêté du 29 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Mme Yasmina TAIEB	11
31 août 2016	
Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à Mme Marie-France RENZI	13
Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Laurent BADIOU	15

Sommaire thématique

Pages

Administration

Administration générale

Arrêté du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social 1

Services déconcentrés

Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Creuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE 3

Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie à M. Jacques TESTA..... 5

Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET 7

Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne VERGUIN 9

Arrêté du 29 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Mme Yasmina TAIEB 11

Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à Mme Marie-France RENZI 13

Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Laurent BADIOU 15

Travail, emploi, formation professionnelle

Emploi/Chômage

Circulaire n° DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016..... 17

Instruction n° DGEFP/SDPAE-MIP/2016-222 du 4 juillet 2016 relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes 40

Instruction n° DGEFP/SDPFC/2016/190 du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi 52

Formation professionnelle

Instruction interministérielle n° DGEFP/PFC/DGE/2016/254 du 4 août 2016 relative aux suites à donner à la première vague de labellisation de la Grande École du numérique (GEN) 64

ADMINISTRATION

Administration générale

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 août 2016 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : ETSR1630708A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création et composition du comité technique ministériel placé auprès des ministres chargés du travail et de l'emploi;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel relevant du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placé auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans la liste des membres siégeant au titre du syndicat UNSA ITEFA, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, les mots :

« *Membre suppléant*

Thierry LESTRADE-GONZALEZ, délégation à l'emploi et à la formation professionnelle. »
sont remplacés par les mots :

« *Membre suppléant*

Daniel CARLIER, unité départementale du Bas-Rhin. »

Article 2

Le directeur des ressources humaines du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 25 août 2016.

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la qualité de vie au travail,
J.-C. MICHAUD*

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Creuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

NOR : ETSF1630665A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale de la Creuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 2016;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Le préfet de la Creuse ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice du travail, responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne, est chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de la Creuse à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Pendant l'intérim, Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Limoges et Guéret.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 16 août 2016.

*Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR*

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR*

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR*

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 16 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie à M. Jacques TESTA

NOR : ETSF1630666A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie à compter du 1^{er} septembre 2016;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie;

Le préfet du Nord ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Jacques TESTA, directeur du travail, adjoint du responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale de Nord-Valenciennes à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord-Pas-de-Calais-Picardie à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 16 août 2016.

*Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR*

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à M. Didier TILLET

NOR : ETSF1630667A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu ensemble la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 20 septembre 2016;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France;

Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Didier TILLET, directeur du travail, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 20 septembre 2016.

Article 2

Pendant l'intérim, M. Didier TILLET peut bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions du 3° de l'article 2 et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Créteil et Cergy-Pontoise.

Article 3

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 25 août 2016.

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 25 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Mme Damienne VERGUIN

NOR : ETSF1630709A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Damienne VERGUIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, chargée des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne, ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Damienne VERGUIN, administratrice civile hors classe, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est chargée de l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 25 août 2016.

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 29 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Mme Yasmina TAIEB

NOR : ETSF1630710A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Yasmina TAIEB sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Constatant la vacance temporaire du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris, ayant été consulté,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Yasmina TAIEB, directrice du travail, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, est chargée de l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le secrétaire général des ministères économiques et financiers et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 29 août 2016.

Le ministre des finances et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à Mme Marie-France RENZI

NOR : ETSF1630711A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2016;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine;

La préfète de l'Aube ayant été consultée,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Marie-France RENZI, directrice du travail affectée à Nancy (site secondaire de l'UR), et chargée de mission d'appui au changement auprès de la directrice régionale et du directeur régional délégué est chargée de l'intérim du responsable de l'unité départementale de l'Aube à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Pendant l'intérim, Mme Marie-France RENZI peut bénéficier d'indemnités de mission, en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Nancy et Troyes.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 août 2016.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMÉUR

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMÉUR

ADMINISTRATION

Services déconcentrés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 31 août 2016 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à M. Laurent BADIOU

NOR : ETSF1630712A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2016;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Le préfet du Rhône ayant été consulté,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Laurent BADIOU, directeur du travail, responsable du service emploi à l'unité départementale du Rhône, est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Rhône à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 31 août 2016.

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,*

J.-P. MIMEUR

*Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général au pilotage
des directions régionales des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi et des directions des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
J.-P. MIMEUR*

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi

Mission insertion professionnelle

Sous-direction du financement
et de la modernisation

Mission des affaires financières

Mission du pilotage
et de la performance

Circulaire n° DGEFP/MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016

NOR : ETSD1618441C

Date d'application : dès publication.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : cette circulaire vise à indiquer les orientations stratégiques ainsi que les enveloppes du second semestre 2016 pour les emplois d'avenir (EAV) et les contrats uniques d'insertion (CUI).

Mots clés : emploi d'avenir – contrat unique d'insertion – CIE-Starter – programmation – orientations.

Références :

Courrier du 22 mars 2016 relatif à la préparation de la sortie en emploi d'avenir et le dossier associé.

Circulaire n° DGEFP/SDPAE-MIP/2015-377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016.

Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

Circulaire n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Fiche d'appui DGEFP pour la mobilisation en faveur du parcours des jeunes en emplois d'avenir parue le 27 novembre 2014.

Questions-réponses Emplois d'avenir – version du 25 mars 2016.

Aide-mémoire relatif aux contrats aidés – version du 30 octobre 2015.

Annexes :

FICHE n° 1. – Modalités de répartition interrégionale des volumes d'emplois aidés.

FICHE n° 2. – Enveloppes financières et paramètres de prise en charge.

FICHE n° 3. – Orientations et points de vigilance pour le second semestre 2016.

FICHE n° 4. – Tableaux de bord de pilotage des contrats aidés.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Monsieur le préfet de Mayotte ; à Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; à Monsieur le représentant de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; copie à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; à Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie ; Monsieur le directeur général de Pôle emploi ; à Monsieur le président du CNML ; Monsieur le président de l'UNML ; Madame la présidente de l'AGEFIPH ; à Monsieur le président de CHEOPS ; Monsieur le directeur général de l'ASP ; à Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Depuis le début de l'année 2016, une reprise de l'économie et de l'emploi s'amorce. Afin d'accompagner ce mouvement, nous devons poursuivre notre mobilisation en faveur de l'emploi pour répondre efficacement aux besoins des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail et pour lutter contre le chômage de longue durée.

Dans cette optique, un effort budgétaire supplémentaire de 150 000 contrats aidés par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2016 est réalisé afin de garantir les équilibres sur le marché du travail pour les publics bénéficiaires de ces contrats. La programmation du second semestre s'établit donc à hauteur de 227 000 contrats aidés ainsi répartis :

182 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dont 67 800 CAE Education nationale, soit un objectif de 305 000 contrats sur l'année ;

15 000 contrats initiative-emploi (CIE) soit 75 000 contrats sur l'année ; cette enveloppe s'inscrit en cohérence avec la montée en charge d'autres leviers de soutien à l'emploi dans le secteur marchand dont notamment l'aide à l'embauche pour les PME et les TPE ;

30 000 emplois d'avenir (EAV) soit un objectif de 65 000 contrats sur l'année.

La présente circulaire détaille pour le second semestre 2016 les enveloppes physiques et financières et leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre. Pour les CUI-CAE plus spécifiquement, vous veillerez à ajuster votre objectif de prescription du second semestre en fonction du niveau de réalisation constaté sur le premier semestre afin d'atteindre l'objectif annuel.

Elle précise dans la continuité de la circulaire du premier semestre et au regard des résultats enregistrés au premier semestre, les orientations et points de vigilance spécifiques pour la mobilisation des CUI et des emplois d'avenir au titre du second semestre.

Une triple exigence doit guider la prescription des contrats aidés au second semestre :

- un strict respect des taux de prise en charge fixés par la loi de finances ;
- une maîtrise du rythme hebdomadaire de prescription sur le semestre ;
- un resserrement du ciblage sur les publics les plus en difficulté, en particulier pour les CIE.

Votre mobilisation en lien avec le service public de l'emploi et notamment Pôle emploi est indispensable à la bonne mise en œuvre de cette programmation.

MYRIAM EL KHOMRI

SOMMAIRE

FICHE N° 1 : MODALITÉS DE RÉPARTITION RÉGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDÉS

FICHE N° 2 : ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE

FICHE N° 3 : ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPÉCIFIQUES AU SECOND SEMESTRE 2016

FICHE N° 4 : TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES CONTRATS AIDÉ

1. **Tableau n° 1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le second semestre 2016**
2. **Tableau n° 1 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV pour le second semestre 2016**
3. **Tableau n° 2: Enveloppes physico-financières de CAE pour le second semestre 2016**
4. **Tableau n° 2 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le second semestre 2016**
5. **Tableau n° 2 ter: Répartition des 640 ADS CAE pour l'incorporation du 05 septembre 2016 par SGAMI - et par département**
6. **Tableau n° 3: Enveloppes physico-financières de CIE pour le second semestre 2016 (dont CIE « Starter »)**
7. **Tableau n° 4: Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2016**
8. **Tableau n° 5: Situation comparée mai 2015 – mai 2016 de l'emploi des travailleurs handicapés dans les emplois aidés (CUI et emplois d'avenir)**

FICHE N° 1

MODALITÉS DE RÉPARTITION RÉGIONALE DES VOLUMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les modalités et critères de répartition des enveloppes physiques sont identiques à ceux du premier semestre 2016, avec une actualisation des données de référence, à l'exception des CUI-CIE. Les objectifs relatifs aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont annuels et restent inchangés.

Les enveloppes du second semestre s'ajoutent à celles du premier semestre. Les tableaux détaillés en annexe présentent la totalité de l'enveloppe annuelle programmée par région. Pour les CUI-CAE plus spécifiquement, vous veillerez à ajuster votre objectif de prescription du second semestre en fonction du niveau de réalisation constaté sur le premier semestre afin d'atteindre l'objectif annuel.

I. – LES EMPLOIS D'AVENIR

L'enveloppe physique pour le second semestre 2016 est de 30 000 emplois d'avenir. Elle recouvre les renouvellements et les aides initiales.

La répartition est effectuée sur les critères fondés sur l'analyse du public éligible aux emplois d'avenir et sur la capacité d'absorption des employeurs.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre d'emplois d'avenir réalisés en 2016	10 %	ASP- SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Volume des DEFM jeunes de niveau de formation V et <i>infra</i>	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes en demande d'insertion de niveau de formation V sans diplôme et <i>infra</i>	25 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes résidant en QPV suivis en missions locales	20 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des jeunes résidant en ZRR suivis en missions locales	10 %	IMilo, données arrêtées au 30 avril 2016
Volume des renouvellements estimés sur le second semestre 2016	10 %	Estimation DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale du second semestre 2016 figure dans le tableau n° 1.

Pour information, les hypothèses de renouvellement sur le second semestre 2016 figurent dans le tableau n° 1 *bis*.

II. – LES CUI-CAE

L'enveloppe physique pour le second semestre 2016 est de 182 000 contrats dont un contingent de 67 800 CAE réservé à l'éducation nationale. Il est à noter que l'enveloppe des CAE réservée à l'éducation nationale a été réduite de 11 200 CAE, destinés à être transformés en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce plan de pérennisation, annoncé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016, devrait être conduit sur cinq ans avec la transformation progressive de 56 000 contrats aidés.

Les enveloppes régionales de CUI-CAE pour le second semestre 2016, à l'instar du premier semestre, ne comprennent pas de contrats en atelier et chantier d'insertion (ACI), à l'exception du département de Mayotte où l'application de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est différée.

La répartition régionale des contrats aidés du secteur non marchand (CUI-CAE) est déterminée à partir de données de contexte : les critères de répartition sont identiques à ceux retenus au premier semestre 2016 et actualisés en fonction des dernières données disponibles.

Cette répartition est corrigée sur la base d'indications de capacité d'absorption des employeurs : la répartition prend en compte dans la mesure du possible les besoins exprimés, après concertation entre eux, par les DIRECCTE et le réseau de Pôle emploi.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de CAE réalisés en 2016	40 %	ASP – SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	5 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	10 %	CAF, données arrêtées au 31 décembre 2015
Volume des renouvellements estimés au second semestre 2016	20 %	Estimations DARES après retraitement des données ASP

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CAE pour le second semestre de l'année 2016 figure dans le tableau n° 2.

Pour information, les hypothèses de renouvellement sur le second semestre 2016 figurent dans le tableau n° 2 bis.

III. – LES CUI-CIE

L'enveloppe physique de CIE pour le second semestre 2016 est de 15 000 contrats (dont 5 000 CIE-starter).

La répartition régionale des contrats aidés du secteur marchand se fait selon les mêmes critères qu'au premier semestre 2016. Toutefois la pondération est modifiée compte tenu de la surconsommation de l'enveloppe au premier semestre.

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de CIE réalisés en 2016	20 %	ASP-SID DGEFP, données arrêtées au 4 juin 2016
Nombre de DEFM ABC de 50 ans et plus	25 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de DELD ABC ≥1an	30 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016
Nombre de bénéficiaires du RSA socle	25 %	CAF, données arrêtées au 31 décembre 2015

Au sein de l'enveloppe CIE, un objectif de 5 000 CIE-starter est fixé, la répartition régionale des CIE-starter est réalisée en tenant compte des critères suivants :

NATURE DES CRITÈRES	POIDS DU CRITÈRE dans le calcul des enveloppes régionales	SOURCE
Nombre de DEFM ABC résidant en QPV	50 %	INSEE, données arrêtées au 31 décembre 2015
Nombre de DELD moins de 26 ans ABC ≥1an	50 %	DARES, données arrêtées au 30 avril 2016

La répartition régionale des enveloppes physiques de CUI-CIE (y compris des CIE-starter) pour le second semestre de l'année 2016 figure dans le tableau n° 3.

IV. – LA DÉFINITION DES OBJECTIFS RÉGIONAUX SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS AIDÉS

Les objectifs de recrutement des contrats aidés (CUI et emplois d'avenir) sont annuels et ne concernent que la France métropolitaine.

Les publics concernés doivent représenter au niveau national :

20 % des emplois d'avenir ;

13 % des CAE ;

13 % des CIE (hors CIE-starter) ;

35 % des CIE-starter.

La déclinaison régionale de ces objectifs a été fixée dans la circulaire de programmation des contrats aidés du premier semestre 2016. Vous la trouverez pour rappel dans le tableau n° 4.

V. – LA RÉPARTITION DES ENVELOPPES DE CONTRATS AIDÉS ENTRE LES PRESCRIPTEURS

Les enveloppes doivent être réparties entre les prescripteurs en tenant compte de la capacité de mobilisation de chacun des réseaux.

Dans une logique de territorialisation de la prescription, des objectifs seront notifiés par la DIRECCTE/DIECCTE aux prescripteurs de sa région (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, conseils départementaux) et actualisés en cas de redéploiement entre prescripteurs. Dans ce cadre je vous invite à échanger avec l'ensemble des acteurs régionaux.

Une enveloppe de CIE (comprenant des CIE-starter) et de CAE doit être notifiée aux missions locales pour les jeunes n'ayant pas vocation à entrer en emploi d'avenir, et aux Cap emploi afin d'augmenter le nombre de personnes handicapées recrutées en CUI.

Des objectifs de progression des prescriptions en faveur des travailleurs handicapés doivent être également discutés avec Pôle emploi afin d'amplifier l'effort du premier semestre 2016 (cf. tableau n° 5).

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la ventilation par type de prescripteurs des objectifs et des réalisations en 2015 et au titre du 1^{er} semestre 2016.

DISPOSITIFS	RÉPARTITION par prescripteur des objectifs 2015	RÉPARTITION par prescripteur des réalisations au 31 décembre 2015	RÉPARTITION par prescripteur des objectifs au premier semestre 2016	RÉPARTITION par prescripteur des réalisations au 31 mai 2016
CUI-CAE	100 %	100 %	100 %	100 %
Pôle emploi	75 %	79 %	75 %	80 %
Conseil départemental	13 %	12 %	13 %	9 %
Mission locale	7 %	5 %	7 %	6 %
CAP emploi	5 %	4 %	5 %	5 %
CUI-CIE	100 %	100 %	100 %	100 %
Pôle emploi	78 %	82 %	75 %	83 %
Mission locale	9 %	7 %	10 %	7 %
Conseil départemental	7 %	6 %	10 %	5 %
CAP emploi	5 %	5 %	5 %	5 %

Les objectifs fixés par département et, au niveau régional, par prescripteurs devront être transmis dans le cadre d'une enquête en ligne que la DGEFP lancera auprès de l'ensemble des DIRECCTE au début du 2^e semestre. Ces données ainsi récoltées seront intégrées dans les tableaux de bord publiés sur l'extranet Performance et Outils de Pilotage (POP : www.pilotage.emploi.gouv.fr).

FICHE N° 2

ENVELOPPES FINANCIÈRES ET PARAMÈTRES DE PRISE EN CHARGE

Les paramètres financiers sont des références moyennes à prendre en compte pour fixer les taux de prise en charge des arrêtés régionaux, au vu des publics prioritaires. Ces paramètres de prise en charge doivent être strictement respectés afin de tenir l'enveloppe financière.

I. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES EMPLOIS D'AVENIR (TABLEAU N° 1)

L'enveloppe financière correspondant à un objectif de 30 000 contrats sur le second semestre 2016 est de 646 M€ en AE et de 81 M€ en CP.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des emplois d'avenir sont les suivants :

- un taux de prise en charge de 75 % du SMIC pour les contrats prescrits dans le secteur non marchand et 35 % dans le secteur marchand, à l'exception des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et des entreprises d'insertion (EI) pour lesquels le taux est de 47 %. La Réunion bénéficie d'un taux dérogatoire de 90 %, renouvelé en 2016, applicable aux emplois d'avenir conclus dans le secteur non marchand ;
- une durée hebdomadaire de 33,5 heures ;
- une durée de 24 mois (pour les renouvellements, la durée doit être comprise entre un et deux ans - dans la limite d'une durée totale de trois ans).

Ces hypothèses reposent sur une part de 30 % de contrats prescrits dans le secteur marchand ce qui conduit à un taux moyen de prise en charge de 63 % du SMIC.

Les paramètres retenus pour les renouvellements sont identiques à ceux des attributions d'aide initiales.

II. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CAE (TABLEAU N° 2)

L'enveloppe financière de CAE correspondant à une enveloppe de 182 000 contrats sur le second semestre 2016 est de 1 060 M€ en AE et 323 M€ en CP. Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (cf. fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CAE sont les suivants :

- un taux de prise en charge à hauteur de 70 % du SMIC ;
- une durée moyenne de 10,6 mois, poursuivant l'objectif d'atteindre une durée de 12 mois pour les conventions initiales ;
- une durée hebdomadaire de 21,9 heures ;
- un cofinancement des conseils départementaux correspondant à 20 % des volumes de CAE (cible revue à la baisse depuis 2015 en raison de la bascule des CAE en ACI vers les CDDI).

Les CAE recrutés dans le cadre de l'enveloppe « éducation nationale » sont pris en charge à hauteur de 70 % du SMIC et d'une durée hebdomadaire de 20 heures quel que soit le profil des bénéficiaires recrutés. La durée en mois est variable selon les fonctions exercées.

L'enveloppe financière inclut, pour Mayotte, des contrats CAE dans les ACI avec un taux de prise en charge de 105 % du SMIG, une durée de 12 mois et une durée hebdomadaire de 26 heures.

Conformément aux orientations du premier semestre, des opérations de fongibilité pourront être mises en œuvre au second semestre. Il s'agit de permettre le redéploiement des enveloppes sous-consommées de CUI-CAE pour satisfaire des besoins d'accueil en structures de l'insertion par l'activité économique pour les régions confrontées à une situation de sous-consommation des CUI-CAE et à des besoins non satisfaits sur l'IAE.

La fongibilité porte uniquement sur les aides au poste. Les postes supplémentaires issus de cette fongibilité ne seront pas repris en socle dans l'enveloppe budgétaire IAE 2017.

Les régions intéressées devront communiquer leurs demandes à la DGEFP qui les examinera au cas par cas, notamment en fonction du niveau de conventionnement des aides au poste.

III. – LES ENVELOPPES FINANCIÈRES DES CIE (TABLEAU N° 3)

L'enveloppe financière de CIE pour le second semestre 2016 est de 72 M€ en AE et 19 M€ en CP, dont 10 M€ en AE et 3 M€ en CP réservés à la couverture du surcoût des CIE-starter.

Elle est répartie selon les régions en fonction de l'enveloppe physique régionale (*cf.* fiche n° 1).

Les paramètres moyens de prise en charge des CIE sont les suivants :

- un taux moyen de prise en charge de 30,7 % (et de 45 % pour les CIE-starter) ;
- une durée totale de 10 mois ;
- une durée hebdomadaire de 33 heures ;
- un taux de cofinancement des conseils départementaux de 3 %.

IV. – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CUI

1. Arrêtés préfectoraux

Je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin de respecter les paramètres moyens de prise en charge et le ciblage des publics prioritaires dans le cadre de l'enveloppe physique allouée. Dans le cas où les dispositions de l'arrêté régional ne permettent pas de respecter ces critères, il convient de procéder à sa modification en publiant un nouvel arrêté.

2. Contrats cofinancés par les conseils départementaux

Aux termes de l'article L.5134-19-1 du code du travail, l'État n'a pas vocation à prendre en charge les contrats aidés prescrits par les conseils départementaux pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Si une prise en charge à 100 % par l'État peut être tolérée en cas de retard de signature des CAOM ou de dépassement des objectifs, l'État ne peut se substituer entièrement aux conseils départementaux sur ces financements.

Le taux de cofinancement des contrats aidés est en baisse constante depuis 2013, il a diminué de moitié par rapport à 2015. Je vous demande, lors de vos rencontres avec les conseils départementaux, d'insister sur le rôle prépondérant qu'ils doivent jouer pour l'insertion des bénéficiaires du RSA et qui est prévu par la loi tant pour les contrats aidés que pour l'insertion par l'activité économique (IAE).

FICHE N° 3

ORIENTATIONS ET POINTS DE VIGILANCE SPÉCIFIQUES
AU SECOND SEMESTRE 2016

Les orientations pour le second semestre 2016 s'inscrivent dans la continuité de celles portées par les précédentes circulaires et instructions de programmation de la DGEFP. Compte tenu des réalisations et des constats opérés au premier semestre en termes de niveau de prescription et de consommation des enveloppes financières, des ajustements sont néanmoins nécessaires au second semestre.

La mobilisation doit rester ciblée sur les personnes les plus éloignées du marché du travail : il s'agit de soutenir plus particulièrement les embauches de demandeurs d'emploi de longue et très longue durée, de bénéficiaires de *minima* sociaux, de personnes reconnues travailleurs handicapés, de demandeurs d'emploi seniors, de jeunes peu ou pas qualifiés ainsi que les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts engagés depuis 2012 ont permis d'accroître la part des publics prioritaires à l'exception des bénéficiaires du RSA :

Evolution du poids des publics cibles de 2013 à 2016 *				
au niveau national				
Dispositifs	DELD	TH	Seniors	Bénéficiaires du RSA
CUI-CAE (hors ACI)	+ 7 points	+2,7 points	+5,2 points	-2,3 points
CUI-CIE (hors starter)	+ 2 points	+1,1 point	+4,4 points	- 3,6 points

* données arrêtées à fin avril 2016

Les emplois d'avenir bénéficient bien pour leur part aux jeunes sans emploi les moins qualifiés : 80,5 % ne sont pas titulaires du baccalauréat et 39,4 % sont sans diplôme.

Pour rappel, les recrutements doivent s'inscrire dans le respect des orientations qualitatives du dispositif (durée des contrats, acquisition d'une véritable expérience professionnelle pour les salariés, accès à la formation et à la qualification). Les objectifs de durée de prise en charge des contrats initiaux par l'État sont maintenus (*cf.* fiche n° 2) car la visibilité du soutien de l'État permet la construction par l'employeur d'un parcours de formation et d'intégration sur la durée.

I. – ORIENTATIONS TRANSVERSALES

1) Une concentration des efforts pour les habitants
des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les habitants de ces quartiers, et en particulier les jeunes, constituent un public prioritaire de la politique de l'emploi. Les solutions à leur apporter passent avant tout par un meilleur accès aux dispositifs de droit commun.

La dynamique observée depuis 2014 doit être confortée afin d'atteindre les objectifs fixés.

Dispositifs	Objectifs ZUS 2014	Réalisation 2014	Objectifs QPV 2015	Réalisation 2015	Objectifs QPV 2016	Réalisation 2016*	Evolution 2014/2016*
CUI-CAE	11%	7,6%	13%	11,1%	13%	11,7%	+4,1 points
CUI-CIE**	13%	9,0%	13%	11,0%	13%	9,3%	+0,3 point
CUI-CIE starter				23,2%	35%	23,7%	+0,5 point
Emplois d'avenir***	25%	18,9%	30%	16,3%	20%	18,4%	-0,5 point

* réalisation à fin mai 2016

** pour 2016, le calcul se fait hors CIE starter

*** rupture de série pour les emplois d'avenir à partir d'octobre 2015

Les nouveaux recrutements en emploi d'avenir dans le secteur marchand doivent ainsi être orientés quasi exclusivement vers les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique

de la ville (QPV). Parmi les jeunes en QPV, les jeunes peu ou pas qualifiés sont prioritaires. Les jeunes résidents des ex-ZUS non transformées en QPV pourront, le cas échéant, bénéficier d'un renouvellement de leur emploi d'avenir.

Les CIE-starter doivent être très prioritairement prescrits pour les jeunes en QPV.

2) *Un développement de l'emploi des personnes handicapées dans le cadre des contrats aidés*

La priorité d'accès à l'emploi des personnes en situation d'handicap a été réaffirmée dans le cadre de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014. Un suivi approfondi a été mis en place depuis 2015 afin de mesurer les efforts engagés localement. La part des travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés est en progression : 9,2 % en 2013, 10,2 %, en 2014 et 51 054 prescriptions ont été réalisées au 31 décembre 2015, soit 11 % des emplois aidés dont :

40 618 CUI-CAE, soit 14,1 % des prescriptions en 2015 ;

8 172 CUI-CIE, soit 8,9 % des prescriptions en 2015 ;

2 264 emplois d'avenir soit 2,7 % des prescriptions en 2015.

Le tableau n°5 joint en annexe permet d'observer qu'à fin mai 2016, 19 621 prescriptions ont été effectuées soit + 2 659 contrats pour des travailleurs handicapés par rapport à mai 2015. Toutefois cette progression reste insuffisante au regard du volume global de contrats aidés du premier semestre ; la part des recrutements de travailleurs handicapés dans l'ensemble des contrats aidés stagne (10,6 % contre 10,9 %, en mai 2015).

Le degré de mobilisation constaté est variable selon les types de contrats, les secteurs d'activité et les régions.

L'effort doit se poursuivre au regard du taux de chômage des personnes handicapées qui reste très élevé, à hauteur de 21 % soit plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale. Des volumes de prescription doivent être discutés avec les Cap emploi mais également avec Pôle emploi (cf. Fiche n° 1).

II. – EMPLOIS D'AVENIR

1) Orientations générales

L'objectif de prescription couvre à la fois les aides initiales et les renouvellements.

Toutes les demandes de renouvellements doivent être acceptées. Ces renouvellements doivent néanmoins être en cohérence avec les exigences du dispositif, en termes de qualité du parcours déjà effectué et à venir (respect des engagements de formation notamment) et de durée globale de l'emploi d'avenir, en privilégiant les renouvellements longs.

Le plafond de prescriptions dans le secteur marchand, fixé à 33 % des prescriptions en cumulé depuis le début du dispositif au 1^{er} novembre 2012, reste en vigueur.

Les exigences qualitatives du dispositif doivent être maintenues : parcours d'insertion et de formation, accompagnement des jeunes et des employeurs, durée longue des contrats, ciblage sur les jeunes peu et pas qualifiés.

Les efforts de tous les acteurs et partenaires doivent se poursuivre afin d'amplifier l'accompagnement des jeunes tout au long du parcours par la mise en œuvre effective d'actions de formation et la préparation de leur sortie du dispositif.

Les modalités de recrutement doivent faire l'objet d'un pilotage resserré par les cellules opérationnelles, qui veillent à orienter les jeunes vers les dispositifs les plus adaptés à leurs profils et leurs besoins. Il vous appartient de veiller à ce que le secteur marchand reste en capacité d'offrir aux jeunes qui ont la capacité d'y accéder prioritairement des possibilités de contrats en alternance (en particulier pour les jeunes sortis depuis peu du système scolaire). Ces jeunes doivent être orientés en priorité vers l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation et non vers l'emploi d'avenir. Les CIE peuvent également être mobilisés en tant que de besoin.

2) La préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir

Au second semestre la priorité reste la préparation et l'accompagnement des sorties des jeunes en emploi d'avenir. La fiche d'appui pour la préparation à la sortie des jeunes en emploi d'avenir diffusée le 24 mars 2016 précise les différents outils et solutions d'insertion mobilisables.

Le service public de l'emploi et l'ensemble des acteurs locaux doivent poursuivre leur mobilisation afin d'apporter une solution à chaque jeune.

À tous les niveaux du territoire, vous devez, comme vous avez su le faire au lancement des emplois d'avenir, intensifier la mobilisation des employeurs (collectivités territoriales, associations, entreprises) et la collaboration entre les acteurs de l'emploi et de la formation.

Vous remobiliserez, sous l'égide d'un représentant de la DIRECCTE, les cellules opérationnelles qui doivent associer activement Pôle emploi, les Cap emploi et les missions locales, pour s'assurer de la construction de solutions pour chacun des jeunes et le relais éventuel entre opérateurs. Vous veillerez à ce que l'entretien en amont de la sortie soit effectivement assuré par les missions locales et les Cap emploi pour tous les jeunes.

Cet entretien, qui doit intervenir au plus tard deux mois avant la sortie, doit permettre d'identifier les perspectives offertes au jeune à l'issue du contrat. On constate à fin mars 2016 que 68,4 % des jeunes ont bénéficié d'un entretien de sortie dans les 3 derniers mois de leur contrat, contre 62,9 % à fin février 2016. La progression de 5,54 points reste néanmoins insuffisante, les efforts doivent donc se poursuivre afin de permettre à chaque jeune de bénéficier d'un entretien de sortie en vue de préparer au mieux son insertion à l'issue de leur emploi d'avenir.

III. – CUI-CAE

1) Une orientation des prescriptions sur les publics prioritaires

Dans la lignée des programmations précédentes, les publics prioritaires sont :

- les demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée ;
- les bénéficiaires des *minima* sociaux ;
- les demandeurs d'emploi seniors ;
- les travailleurs handicapés.

L'objectif d'allongement de la durée des contrats de douze mois, fixé par l'instruction n° 2013-02 du 22 février 2013 est maintenu pour les conventions initiales.

2) Les contrats conclus par les établissements publics locaux d'enseignement

La répartition régionale du contingent de 67 800 contrats dédiés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) vous sera communiquée prochainement compte tenu du plan de pérennisation des auxiliaires de vie scolaire en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce plan de pérennisation annoncé à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016 devrait être conduit sur 5 ans avec la transformation progressive de 56 000 contrats aidés à raison de 11 200 CAE par an.

Il doit être l'occasion pour les personnes exerçant dans le cadre d'un contrat aidé d'être recrutées durablement dans ce nouveau cadre, compte tenu de l'expérience acquise et des compétences développées au cours du contrat aidé.

Afin de garantir une mise en œuvre optimale de cette enveloppe, je vous demande de travailler en étroite collaboration avec les rectorats et les services académiques ainsi qu'avec Pôle emploi.

3) Les contrats conclus pour les adjoints de sécurité

Pour l'année 2016, les recrutements autorisés à ce titre sont renforcés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme avec un volume de 2 200 postes, dont 1 232 au second semestre (*cf.* tableau n° 2 *ter*).

Les modalités spécifiques relatives aux contrats conclus pour les adjoints de sécurité sont précisées dans la fiche n° 4 de l'aide-mémoire relatif aux contrats aidés (version du 30 octobre 2015).

4) L'expérimentation d'une prestation de suivi dans l'emploi pour les sortants de CUI-CAE

La prestation de suivi dans l'emploi est une mesure annoncée dans le plan « Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », réitérée lors du comité interministériel égalité-citoyenneté du 6 mars 2015. Cette expérimentation dont la phase pilote court du 1^{er} novembre 2015 au 30 juin 2016 est prolongée de 6 mois. Cette prolongation s'accompagne d'une ouverture aux contrats de moins de 6 mois afin d'élargir le cercle des bénéficiaires. Cette possibilité devra être mobilisée pour des contrats dont le conseiller estime qu'il y a des possibilités de prolongation.

IV. – CUI-CIE

1) Orientations générales

Pour le second semestre, l'enveloppe de CIE s'établit à 15 000 contrats dont 5 000 CIE-starter. Cette enveloppe s'inscrit dans le contexte de reprise économique et de montée en charge de l'aide à l'embauche pour les PME.

Les CIE doivent être exclusivement prescrits pour des demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 24 mois à Pôle emploi, des demandeurs d'emploi seniors, des travailleurs handicapés, et parmi eux en priorité ceux résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

2) Les CIE-starter

L'objectif de 10 000 contrats au 1^{er} semestre a été dépassé dès le mois d'avril 2016. L'enveloppe pour le second semestre est de 5 000 contrats.

Le ciblage QPV est au cœur du dispositif, les CIE-starters doivent être très prioritairement prescrits pour les jeunes de QPV (au moins 35 %).

Pour rappel, les modalités d'articulation avec les autres contrats aidés sont les suivantes :

a) Lorsqu'ils sont éligibles, les jeunes les moins qualifiés doivent être en priorité orientés vers les emplois d'avenir du secteur marchand qui offrent un parcours d'insertion et de qualification plus complet ;

b) L'enchaînement entre l'emploi d'avenir non-marchand et le CIE-starter est possible. Les jeunes sortants d'un emploi d'avenir non marchand sont éligibles au CIE-starter lorsque cette solution favorise la transition vers le secteur marchand : le CIE-starter est conclu en CDI et la durée cumulée de l'emploi d'avenir et du CIE-starter ne peut excéder quatre ans. De plus, le CIE-starter doit être conclu chez un employeur différent de l'emploi d'avenir. Les conditions d'éligibilité relatives à l'âge s'apprécient au moment de l'entrée en CIE-starter ;

c) Il n'est pas possible d'enchaîner un CIE ou un emploi d'avenir dans le secteur marchand avec un CIE-starter (avec le même employeur ou un employeur différent) : cet enchaînement n'apporte pas de bénéfices en termes d'insertion professionnelle du jeune, mais répond principalement à des effets d'aubaine économique.

FICHE N° 4

TABLEAUX DE BORD DE PILOTAGE DES CONTRATS AIDÉS

Tableau n° 1 : Enveloppes physico-financières d'emplois d'avenir pour le second semestre 2016

	Enveloppes physico-financières d'EAV pour le 1er semestre 2016				Enveloppes physico-financières d'EAV pour le 2ème semestre 2016				TOTAL Enveloppes physico-financières d'EAV au titre de la programmation 2016			
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	3 025	8,6%	64 206 662	21 599 040	2 506	8,4%	53 190 709	6 684 932	5 531	117 397 371	28 283 973	
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	3 056	8,7%	64 864 648	21 820 386	2 678	8,9%	56 841 468	7 143 754	5 734	121 706 116	28 964 140	
Auvergne/Rhône-Alpes	3 571	10,2%	75 795 699	25 497 578	3 007	10,0%	63 824 606	8 021 385	6 578	139 620 305	33 518 963	
Bourgogne/Franche-Comté	1 688	4,8%	35 828 379	12 062 622	1 380	4,6%	29 290 973	3 681 248	3 068	65 119 352	15 733 869	
Bretagne	1 119	3,2%	23 751 159	7 989 860	910	3,0%	19 315 062	2 427 489	2 029	43 066 221	10 417 349	
Centre-Val-de-Loire	1 491	4,3%	31 646 986	10 646 006	1 306	4,4%	27 720 298	3 483 847	2 797	59 367 284	14 129 854	
Corse	164	0,5%	3 480 956	1 170 989	153	0,5%	3 247 477	408 138	317	6 728 434	1 579 128	
Ile-de-France	4 288	12,3%	91 014 270	30 617 086	3 553	11,8%	75 413 643	9 477 879	7 841	166 427 914	40 094 965	
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	3 240	9,3%	68 770 111	23 134 179	2 814	9,4%	59 728 115	7 506 544	6 054	128 498 226	30 640 723	
Normandie	1 716	4,9%	36 422 688	12 252 547	1 471	4,9%	31 222 479	3 923 997	3 187	67 645 168	16 176 543	
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	3 930	11,2%	83 415 598	28 060 902	3 412	11,4%	72 420 870	9 101 751	7 342	155 836 467	37 162 653	
Pays-de-la-Loire	1 508	4,3%	32 007 817	10 767 389	1 268	4,2%	26 913 735	3 382 480	2 776	58 921 552	14 149 869	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 704	7,7%	57 393 327	19 307 043	2 392	8,0%	50 771 020	6 380 829	5 096	108 164 347	25 687 872	
Total France Métropole	31 500	90,0%	668 598 301	224 915 626	26 850	89,5%	569 900 456	71 624 274	58 350	1 238 498 757	296 539 901	
Guadeloupe	487	1,4%	10 341 836	3 478 980	437	1,5%	9 275 475	1 165 728	924	19 617 311	4 644 709	
Guyane	304	0,9%	6 445 703	2 168 326	275	0,9%	5 836 969	733 582	579	12 282 672	2 901 908	
Martinique	631	1,8%	13 403 443	4 508 901	528	1,8%	11 206 981	1 408 477	1 159	24 610 424	5 917 379	
Réunion	1 900	5,4%	51 626 435	17 367 068	1 610	5,4%	43 746 611	5 498 011	3 510	95 373 046	22 865 079	
Mayotte*	175	0,5%	3 714 435	1 249 531	300	1,0%	6 367 603	800 271	475	10 082 038	2 049 802	
Saint Pierre et Miquelon	3	0,0%	63 676	21 421	0	0,0%	0	0	3	63 676	21 421	
Total DOM	3 500	10,0%	85 595 528	28 794 228	3 150	10,5%	76 433 639	9 606 070	6 650	162 029 167	38 400 298	
Total France Entière	35 000	100,0%	754 193 829	253 709 854	30 000	100,0%	646 334 095	81 230 345	65 000	1 400 527 924	334 940 199	

* Compte tenu du niveau du SMG mahorais (7,26 €) la DIECCITE est autorisée à réaliser 400 contrats au 2nd semestre

**Tableau n° 1 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des EAV
pour le second semestre 2016**

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

	Hypothèses de renouvellement EAV au second semestre 2016	
	Volume	en %
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	877	9%
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	845	9%
Auvergne/Rhône-Alpes	995	10%
Bourgogne/Franche-Comté	482	5%
Bretagne	298	3%
Centre-Val-de-Loire	446	5%
Corse	44	0%
Ile-de-France	1 367	14%
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	610	6%
Normandie	568	6%
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	1 152	12%
Pays-de-la-Loire	447	5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	790	8%
Total France Métropole	8 921	91%
Guadeloupe	177	2%
Guyane	151	2%
Martinique	171	2%
Réunion	388	4%
Mayotte	35	0%
Total DOM	922	9%
Total France Entière	9 843	100%

Source: DARES

Tableau n° 2 : Enveloppes physico-financières de CAE pour le second semestre 2016

	Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 1er semestre 2016				Enveloppes physico-financières de CUI-CAE pour le 2ème semestre 2016				TOTAL Enveloppes physico-financières de CUI-CAE au titre de la programmation 2016			
	Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale		Enveloppe physique totale		Enveloppe financière totale	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	en %	AE	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	9 373	7,6%	54 594 331	37 435 550	13 663	7,5%	79 582 425	24 267 144	23 036	134 176 756	61 702 694	
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	10 731	8,7%	62 504 189	42 859 371	15 852	8,7%	92 332 621	28 155 074	26 583	154 836 810	71 014 445	
Auvergne/Rhône-Alpes	12 348	10,0%	71 922 628	49 317 633	18 618	10,2%	108 443 650	33 067 825	30 966	180 366 279	82 385 458	
Bourgogne/Franche-Comté	5 271	4,3%	30 701 666	21 052 255	7 709	4,2%	44 902 358	13 692 119	12 980	75 604 024	34 744 373	
Bretagne	4 331	3,5%	25 226 507	17 297 916	6 974	3,8%	40 621 228	12 386 669	11 305	65 847 734	29 684 586	
Centre-Val-de-Loire	3 814	3,1%	22 215 169	15 233 030	5 767	3,2%	33 590 855	10 242 891	9 581	55 806 023	25 475 921	
Corse	550	0,4%	3 203 551	2 196 688	804	0,4%	4 683 032	1 428 001	1 354	7 886 583	3 624 689	
Ile-de-France	15 049	12,2%	87 654 975	60 105 366	23 510	12,9%	136 937 921	41 756 610	38 559	224 592 896	101 861 976	
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	11 397	9,3%	66 383 398	45 519 360	17 145	9,4%	99 863 916	30 451 599	28 542	166 247 313	75 970 959	
Normandie	6 178	5,0%	35 984 613	24 674 792	9 235	5,1%	53 790 800	16 402 480	15 413	89 775 412	41 077 272	
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	15 575	12,7%	90 718 735	62 206 198	21 482	11,8%	125 125 496	38 154 636	37 057	215 844 231	100 360 834	
Pays-de-la-Loire	4 735	3,8%	27 579 660	18 911 483	6 750	3,7%	39 316 502	11 988 818	11 485	66 896 163	30 900 301	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 212	9,1%	65 305 840	44 780 474	17 588	9,7%	102 502 490	31 256 181	28 810	167 808 330	76 036 656	
Total France Métropole	110 564	89,9%	643 995 261	441 590 116	165 107	90,7%	961 693 294	293 250 048	275 671	1 605 688 555	734 840 164	
Guadeloupe	1 777	1,4%	10 350 381	7 097 298	2 358	1,3%	13 734 565	4 188 094	4 135	24 084 946	11 285 392	
Guyane	983	0,8%	5 725 619	3 926 080	1 296	0,7%	7 548 768	2 301 853	2 279	13 274 387	6 227 933	
Martinique	1 432	1,2%	8 340 881	5 719 376	2 317	1,3%	13 495 753	4 115 273	3 749	21 836 635	9 834 649	
Réunion	6 724	5,5%	39 164 865	26 855 504	9 105	5,0%	53 033 593	16 171 584	15 829	92 198 458	43 027 088	
Mayotte*	1 500	1,2%	8 736 957	5 990 966	1 800	1,0%	10 484 401	3 197 018	3 300	19 221 357	9 187 984	
Saint Pierre et Miquelon	20	0,0%	116 493	79 880	17	0,0%	99 019	30 194	37	215 512	110 074	
Total DOM	12 436	10,1%	72 435 196	49 669 103	16 893	9,3%	98 396 100	30 004 016	29 329	170 831 296	79 673 119	
Total France Entière	123 000	100,0%	716 430 457	491 259 218	182 000	100,0%	1 060 089 394	323 254 064	305 000	1 776 519 851	814 513 283	

* Compte tenu du niveau du SMC majorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 2 398 contrats au 2nd semestre

Tableau n° 2 bis: Hypothèses de renouvellement des contrats au sein de l'enveloppe des CAE pour le second semestre 2016

Note de lecture : Le volume de renouvellements est estimé nationalement puis réparti entre les régions en fonction du nombre de contrats arrivant à échéance.

	Hypothèses de renouvellement CAE au second semestre 2016	
	Volume	en %
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	6 305	8%
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	7 814	9%
Auvergne/Rhône-Alpes	8 995	11%
Bourgogne/Franche-Comté	3 478	4%
Bretagne	3 787	5%
Centre-Val-de-Loire	2 362	3%
Corse	362	0%
Ile-de-France	7 854	10%
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	7 626	9%
Normandie	4 656	6%
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	9 127	11%
Pays-de-la-Loire	2 731	3%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 539	9%
Total France Métropole	72 636	88%
Guadeloupe	1 030	1%
Guyane	839	1%
Martinique	1 347	2%
Réunion	5 606	7%
Mayotte	1 017	1%
Total DOM	9 839	12%
Total France Entière	82 475	100%

Source: DARES

**Tableau n° 2 ter: Répartition des 640 ADS CAE pour l'incorporation du 5 septembre 2016
par SGAMI – et par département**

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL	
				CAE	
BORDEAUX	16	Charente		0	
	17	Charente-Maritime		1	
	(TPG de la	19	Corrèze		2
	Gironde)	23	Creuse		1
		24	Dordogne		0
		33	Gironde	TS	3
		40	Landes		2
		47	Lot-et-Garonne		1
		64	Pyrénées Atlantiques		1
		79	Deux-Sèvres		1
		86	Vienne		1
		87	Haute Vienne		1
	SGAMI BORDEAUX				14
LILLE	2	Aisne	TS	7	
	59	Nord		59	
	(TPG du	60	Oise		7
	Nord)	62	Pas-de-Calais	TS	20
		80	Somme		3
SGAMI LILLE				96	
LYON	1	Ain		6	
	3	Allier		3	
	(TPG de	7	Ardèche		0
	l'Isère)	15	Cantal		0
		26	Drôme		4
		38	Isère	TS	8
		42	Loire		5
		43	Haute-Loire		1
		63	Puy-de-Dôme		4
		69	Rhône	TS	44
	73	Savoie		10	
	74	Haute Savoie		7	
SGAMI LYON				92	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL
				CAE
MARSEILLE (TPG des Bouches du Rhône)	4	Alpes de Haute Provence	TS	2
	5	Hautes Alpes		2
	6	Alpes Maritimes		36
	9	Ariège		0
	12	Aveyron		0
	11	Aude		2
	13	Bouches-du- Rhône	TS	45
	30	Gard	S	2
	31	Haute- Garonne	TS	1
	32	Gers		0
	34	Hérault	TS	10
	46	Lot		1
	48	Lozère		2
	65	Haute- Pyrénées		1
	66	Pyrénées- Orientales	S	12
	81	Tarn		3
	82	Tarn-et- Garonne		1
	83	Var	TS	17
	84	Vaucluse		1
	2A	Corse-du- Sud		2
2B	Haute-Corse		2	
	SGAMI MARSEILLE			142
METZ (TPG de la Moselle)	8	Ardennes	S	0
	10	Aube		1
	21	Côte-d'Or		3
	25	Doubs	S	4
	39	Jura		0
	51	Marne		7
	52	Haute-Marne		0
	54	Meurthe-et- Moselle	S	10
	55	Meuse		1
	57	Moselle	S	4
	58	Nièvre		3
	67	Bas-Rhin	TS	4
	68	Haut-Rhin	TS	1
	70	Haute Saône		0
	71	Saône-et- Loire		2
	88	Vosges		3
	89	Yonne		0
	90	Territoire de Belfort		1
		SGAMI METZ		

SGAMI	N°	Départements -		TOTAL
				CAE
PARIS	75	Paris		69
(RGF)	92	Hauts-de-Seine	TS	6
	93	Seine-St-Denis	TS	14
	94	Val-de-Marne	TS	13
	SGAP PARIS (75 et petite couronne)			102
	77	Seine-et-Marne	TS	23
	78	Yvelines	TS	16
	91	Essonne	TS	15
	95	Val-d'Oise	TS	17
	SGAP PARIS (grande couronne)			71
RENNES	14	Calvados	S	5
(TPG d'Ille-et-Vilaine)	18	Cher		2
	22	Côtes-d'Armor		0
	27	Eure		5
	28	Eure-et-Loire		3
	29	Finistère		5
	35	Ille-et-Vilaine		7
	36	Indre		1
	37	Indre et Loire		2
	41	Loir-et-Cher		0
	44	Loire-Atlantique	TS	13
	45	Loiret		1
	49	Maine-et-Loire		6
	50	Manche		1
	53	Mayenne		1
	56	Morbihan		1
	61	Orne		3
72	Sarthe		1	
76	Seine-Maritime	TS	7	
85	Vendée		2	
SGAMI RENNES			66	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SGAMI	N°	Départements -	TOTAL
			CAE
SGAP GUADELOUPE	971	GUADELOUPE	1
SGAP MARTINIQUE	972	MARTINIQUE	0
SGAP GUYANE	973	GUYANE	8
SGAP REUNION	974	REUNION	2
SGAP MAYOTTE	976	MAYOTTE	2
SGAP POLYNESIE FRANCAISE	987	POLYNESIE FRANCAISE	0
SGAP NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUVELLE CALEDONIE	0
TOTAL			640

**Tableau n° 3: Enveloppes physico-financières de CIE pour le second semestre 2016
(dont CIE «Starter»)**

Enveloppes physico-financières de CUI-CIE programmées pour le 2ème semestre 2016						
	Enveloppe physique		Enveloppe financière		Dont enveloppe complémentaire au titre du surcoût des 5 000 CIE starter	
	Volume total	en %	AE	CP	Volume total	CP
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	1 177	7,8%	5 689 884	1 506 735	411	216 916
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	1 223	8,2%	5 688 912	1 506 478	315	166 250
Auvergne/Rhône-Alpes	1 506	10,0%	7 097 215	1 879 410	434	229 055
Bourgogne/Franche-Comté	519	3,5%	2 494 552	660 581	174	91 833
Bretagne	614	4,1%	2 865 764	758 881	163	86 028
Centre-Val-de-Loire	507	3,4%	2 498 704	661 681	201	106 083
Corse	48	0,3%	210 595	55 768	6	3 167
Ile-de-France	2 488	16,6%	12 006 046	3 179 315	858	452 833
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	1 467	9,8%	6 885 996	1 823 477	409	215 861
Normandie	709	4,7%	3 456 211	915 237	262	138 278
Nord-Pas-de-Calais/Flandre	1 669	11,1%	8 272 007	2 190 506	685	361 527
Pays-de-la-Loire	768	5,1%	3 706 348	981 476	265	139 861
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 197	8,0%	5 728 803	1 517 041	389	205 305
Total France Métropole	13 892	92,6%	66 601 037	17 636 587	4 572	2 412 997
Guadeloupe	248	1,7%	1 199 686	317 688	87	45 917
Guyane	54	0,4%	223 467	59 176	0	0
Martinique	195	1,3%	930 531	246 414	62	32 722
Réunion	565	3,8%	2 850 335	754 796	257	135 639
Mayotte*	41	0,3%	213 516	56 541	22	11 611
Saint Pierre et Miquelon	5	0,0%	20 691	5 479	0	0
Total DOM	1 108	7,4%	5 438 225	1 440 094	428	225 889
Total France Entière	15 000	100,0%	72 039 262	19 076 681	5 000	2 638 885

* Compte tenu du niveau du SMIIC mahorais (7,26 €) la DIECCTE est autorisée à réaliser 55 contrats au 2nd semestre

Tableau n° 4 : Objectifs régionaux de la politique de la ville pour les emplois aidés sur l'année 2016

Régions	REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES EAV EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CAE EN QPV		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE EN QPV (hors CIE starter)		REPARTITION DES OBJECTIFS DE PRESCRIPTION DES CUI-CIE STARTER EN QPV	
	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale	Poids de la région (%)	Poids des objectifs QPV dans la programmation régionale
ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE	9,2%	19,5%	8,9%	13,7%	9,0%	13,1%	8,9%	34,5%
AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU CHARENTES	4,9%	9,7%	5,4%	7,3%	4,5%	5,5%	4,8%	24,6%
AUVERGNE, RHONE ALPES	8,8%	16,1%	8,2%	9,5%	8,2%	9,1%	7,8%	29,2%
BOURGOGNE, FRANCHE COMTE	4,1%	16,0%	3,3%	9,1%	3,3%	10,0%	3,4%	30,4%
BRETAGNE	2,6%	13,9%	2,1%	7,1%	2,2%	6,1%	2,3%	23,2%
CENTRE VAL DE LOIRE	4,0%	16,3%	4,1%	14,9%	4,1%	16,4%	4,3%	35,2%
CORSE*	0,2%	7,5%	0,2%	4,0%	0,2%	5,0%	0,1%	23,3%
ILE DE FRANCE	21,3%	33,9%	27,0%	25,9%	27,2%	21,9%	22,9%	42,9%
LANGUEDOC ROUSSILLON, MIDI PYRENEES	9,7%	16,2%	8,7%	11,1%	8,8%	9,8%	9,5%	37,2%
NORMANDIE	5,0%	19,4%	4,5%	10,5%	4,5%	11,0%	5,4%	33,1%
NORD PAS DE CALAIS, PICARDIE	16,7%	28,1%	14,5%	13,4%	14,6%	16,1%	18,0%	42,3%
PAYS DE LA LOIRE	4,1%	16,9%	4,4%	13,3%	4,4%	14,4%	4,7%	27,9%
PACA	9,4%	21,5%	8,8%	11,3%	8,9%	16,7%	7,9%	31,5%
France METROPOLE	100,0%	20,0%	100,0%	13,0%	100,0%	13,0%	100,0%	35,0%

* En l'absence de données sur la DEFM en QPV pour la Corse, les objectifs sont calculés à partir du réalisé 2015

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des parcours
d'accès à l'emploi

Instruction n° DGEFP/SDPAE-MIP/2016-222 du 4 juillet 2016 relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes

NOR : ETSD1619081J

Résumé : la présente instruction détaille la mise en œuvre de la modulation de l'aide aux postes des structures de l'IAE en 2016. Elle indique également la procédure à suivre et le calendrier de la bourse aux postes 2016. Elle complète sur ces points l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016.

Mots clés : IAE – modulation – bourse aux postes.

Références :

- Décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en atelier et chantier d'insertion et portant diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Circulaire DGEFP n° 2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- Circulaire DGEFP n° 2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;
- Instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;
- Instruction n° DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Note DGEFP n° 2015-04 du 13 mars 2015 portant notification des enveloppes financières régionales 2015 relatives à l'insertion par l'activité économique.

Annexes :

- Annexe 1. – Fiche indicateur 1.
- Annexe 2. – Fiche indicateur 2.
- Annexe 3. – Fiche indicateur 3.
- Annexe 4. – Modèle de notification aux structures.
- Annexe 5. – Modèle décision de paiement modulation 2016 ACI.
- Annexe 6. – Modèle décisions de paiement modulation 2016 AI.
- Annexe 7. – Modèle décisions de paiement modulation 2016 EI.
- Annexe 8. – Modèle décisions de paiement modulation 2016 ETTI.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) ; à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

1. Les modalités de calcul du montant modulé de l'aide au poste

L'instruction n° DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 porte notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique. Elle inclut les crédits destinés à financer le montant modulé des aides aux postes, budgété sur la base d'un versement moyen de 5 % des aides au poste versées pour le compte de l'État et des conseils départementaux.

Pour rappel, le montant modulé s'exprime en pourcentage (de 0 à 10 %) du montant socle, en fonction des trois critères fixés dans le code du travail (articles R. 5132-8, R. 5132-10-12, R. 5132-23 et R. 5132-37) :

- le profil des personnes à l'entrée de la structure ;
- l'effort d'insertion (actions et moyens) mis en œuvre par la structure ;
- les résultats constatés à la sortie de la structure.

Les trois indicateurs correspondants et leurs modalités de calcul sont définis dans les fiches en annexe 2 de la présente note. Les trois indicateurs conservent le même périmètre que ceux présentés dans la circulaire n° 2015-04. Ils font l'objet de précisions complémentaires pour faciliter leur mise en œuvre.

Les travaux engagés par le CNIAE sur la base du retour d'expérience de la première année de mise en œuvre de la modulation pourront conduire à des évolutions des indicateurs à compter de l'année 2018.

Comme en 2015, dans le but d'appuyer les DI(R)ECCTE dans la détermination du montant modulé, la DGEFP propose à la fois des modalités de collecte automatisée des données nécessaires (outil d'enquête en ligne) et un outil de calcul, qui vous sera transmis en septembre accompagné d'un didacticiel).

Par souci de simplification, l'enquête en ligne portera uniquement sur la collecte des données de l'indicateur 2 (effort d'insertion). Les données relatives aux indicateurs 1 et 3 seront collectées et renseignées directement par la DGEFP dans l'outil de calcul à partir des données « publics » et « sorties » issues de l'extranet au titre de 2015.

Une fois l'enquête en ligne clôturée, les DI(R)ECCTE devront importer les données collectées et renseigner les ETP conventionnés en 2016 dans l'outil de calcul (État et Conseils départementaux compris). Le montant modulé sera ainsi calculé automatiquement par SIAE dans chacun des 4 outils de calcul (un par catégorie de SIAE).

2. Les modalités de déploiement de la bourse aux postes

Les enveloppes régionales IAE sont globalisées et fongibles pour permettre d'adapter la politique d'insertion par l'activité économique aux réalités locales et d'optimiser l'utilisation des crédits entre les différents dispositifs (ACI, AI, EI, ETTI, FDI).

La DI(R)ECCTE assure, à travers le pilotage de l'enveloppe régionale, la cohérence de l'offre d'IAE sur l'ensemble du territoire. L'allocation optimale des moyens financiers doit permettre de favoriser l'implantation des SIAE en fonction des besoins des publics cibles de la politique de l'emploi et des caractéristiques des différents bassins d'emploi. Il s'agit de répondre aux besoins de développement de l'IAE sur les territoires en optimisant la consommation des crédits notifiés.

La bourse aux postes participe de cet objectif en ce qu'elle :

- permet le redéploiement des postes non réalisés au bénéfice des SIAE ayant un besoin de financement de postes non couvert et de nouvelles structures qui n'ont pas pu être conventionnées en début d'année, en s'appuyant sur l'analyse des perspectives de réalisation des postes conventionnés en début d'année ;
- permet d'optimiser la réalisation et la consommation de l'enveloppe IAE notifiée.

a) Suivi des réalisations des SIAE par les services de la DI(R)ECCTE

L'Agence de services et de paiement (ASP) génère des alertes à l'attention des UD et des SIAE, faisant état des sous-réalisations, aux 5^e et 10^e mois de la convention. Ces alertes facilitent la préparation éventuelle d'avenants à la baisse des annexes financières.

Il convient également de suivre régulièrement les niveaux de réalisation des ETP par département et par région. A cet effet, vous disposez, à un rythme hebdomadaire, du suivi de consommation financière sur l'extranet POP, permettant de partager le pilotage de l'enveloppe tant au niveau départemental, régional, que national.

Les opérations de suivi que vous mettez en place peuvent vous conduire à anticiper le résultat de la bourse au poste régionale, en redéployant des postes avant l'été, pour s'assurer de la bonne consommation de l'enveloppe IAE notifiée à la fin de l'année civile.

b) Modalités de redéploiement des crédits IAE en infra-régional

La bourse aux postes s'organise de préférence dans le courant du mois de juillet, permettant ainsi de s'appuyer sur les données générées au 5^e mois de conventionnement pour les conventions signées en année civile. Elle est organisée à plusieurs niveaux, dans le cadre du pilotage régional de l'enveloppe IAE visant à assurer la cohérence de l'offre IAE aux réalités locales :

- entre structures au sein d'un même département ;
- entre départements de la région.

Les résultats des bourses aux postes organisées en infra-régional au cours de l'exercice n pourront être pris en compte par la DGEFP dans le cadre de la programmation $n + 1$ des enveloppes régionales.

Si aucune perspective de redéploiement n'était possible au regard des potentielles sous-réalisations, la DIRECCTE peut formuler avant le 14 juillet une demande de fongibilité de l'enveloppe CUI-CAE notifiée au second semestre.

c) Pilotage de l'opération au niveau national

Toutes les possibilités de redéploiement au sein des structures de l'IAE de la région doivent être exploitées. Il convient donc de favoriser les redéploiements des postes en infra régional avant d'envisager une remontée de postes au niveau national pour alimenter la bourse aux postes entre régions réalisée par la DGEFP.

À ce titre, les DIRECCTE devront transmettre à la DGEFP les demandes de crédits supplémentaires ou, le cas échéant, les remontées de crédits non-utilisés au plus tard le 9 septembre.

- En cas de demande de crédits supplémentaires, la DI(R)ECCTE formalise sa demande par mail en faisant apparaître le montant total demandé (modulation comprise) et sa ventilation par postes, catégories de SIAE et département.
- En cas de remontée de crédits, la DI(R)ECCTE transmet le montant total de crédits non utilisés.

En fonction des remontées transmises par les DIRECCTE, la DGEFP fera un retour aux DI(R)ECCTE sur les réallocations éventuelles de crédits entre régions le 23 septembre comme annoncé dans l'instruction DGEFP du 2 mars 2016.

Les programmations IAE régionales feront l'objet d'une actualisation intégrant les résultats des bourses aux postes régionales et, le cas échéant, de la bourse aux postes nationale. Cette actualisation sera réalisée par enquête en ligne avec une date de remontée fixée au 15 octobre 2016.

3. Calendrier prévisionnel des opérations relatives à la modulation et à la bourse aux postes :

- juillet-août 2016 :
 - remontée éventuelle d'une demande de fongibilité CAE-IAE avant le 20 juillet ;
 - réalisation des bourses aux postes en infra-régional ;
 - collecte des résultats 2015 des SIAE sur l'indicateur 2 de la modulation *via* l'enquête en ligne,
- 9 septembre 2016 :
 - clôture de l'enquête en ligne modulation (indicateur 2) ;
 - transmission par la DGEFP des outils de calcul par catégorie de SIAE pré-renseignés des indicateurs 1 et 3 ;
 - remontée des résultats des bourses aux postes régionales (infrarégionales) au niveau national,
- 23 septembre 2016 : Restitution aux DIRECCTE/DIECCTE des résultats de la bourse aux postes nationale réalisée par la DGEFP (ajustements inter-régionaux),
- 15 octobre 2016 : Actualisation des programmations régionales par les DIRECCTE,
- fin octobre 2016 : Détermination par les DIRECCTE du montant de la part modulée 2016 des aides aux postes sur la base de l'état stabilisé des conventionnements,
- novembre 2016 : Envoi par les DIRECCTE des décisions de paiement de la modulation à l'ASP et notification aux SIAE.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires que je vous invite à adresser à : axelle.fructus@emploi.gouv.fr et dgefp.mip@emploi.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation :
*La déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle,*
C. CHEVRIER

ANNEXE 1

FICHE INDICATEUR 1

Critère "public"

Contexte
d'élaboration de l'indicateur

Détermination du montant modulé de l'aide au poste à partir de 3 critères
- Profil des personnes accueillies (critère pondéré à 35%)
 - Effort d'insertion de la structure (critère pondéré à 40%)
 - Résultats en termes d'insertion (critère pondéré à 25%)

Intitulé de l'indicateur et mode
de calcul

Nombre de salariés en insertion bénéficiaires de minima sociaux
 =
Nombre total de salariés en insertion

Unité de mesure

Nombre de salariés

Périodicité retenue

données de base couvrant la période 1/01/2015 au 31/12/2015

Les bénéficiaires de minima sociaux = Bénéficiaires du RSA Socle **OU** Bénéficiaires de l'ASS **OU**
Bénéficiaires de l'AAH.

La qualité de bénéficiaire du RSA, ASS, AAH s'apprécie selon la situation avant l'embauche, indépendamment des changements ayant pu intervenir durant les parcours au sein de la structure.

Lorsqu'un salarié est bénéficiaire de plusieurs minima, il ne doit être comptabilisé qu'une seule fois !

Périmètre
des données de base

Les salariés en insertion =

AI	ETTI	EI	ACI
personnes mises à disposition au moins une fois en 2015	personnes mises à disposition au moins une fois en 2015	* salariés en CDDI en 2015	personnes en CDDI dans l'ACI en 2015
1ETP = 1 607 heures travaillées	1ETP = 1 600 heures travaillées	1ETP = 1 505 heures travaillées	1ETP = 1 820 heures payées

Mode de collecte
des données de base

extraction de l'extranet IAE

Service ou organismes
responsables de la collecte des
données de base

DGEFP

Service responsable de la
synthèse des données et de la
validation de l'indicateur

DIRECCTE

livraison de l'indicateur

L'extraction des données 2015 sur cet indicateur sera réalisée durant l'été 2016 par la DGEFP sur l'extranet IAE, pour versement du montant modulé aux structures à partir du mois de novembre 2016.

Initiatives pour fiabiliser
les données déclarées

Exemple de contrôles de cohérence :

- * contrôle du résultat du ratio (< ou = 100%)
- * croisement le cas échéant avec les conventions de cofinancement CD
- * croisement avec les données antérieures (exercice 2013 et 2014)

ANNEXE 2

FICHE INDICATEUR 2

Critère "effort d'insertion"

Contexte
d'élaboration de l'indicateur

Détermination du montant modulé de l'aide au poste à partir de 3 critères
- Profil des personnes accueillies (critère pondéré à 35%)
- **Effort d'insertion de la structure (critère pondéré à 40%)**
- Résultats en termes d'insertion (critère pondéré à 25%)

Intitulé de l'indicateur et mode
de calcul

$$= \frac{\text{Nombre d'ETP de salariés permanents et prestataires externes chargés de l'accompagnement social et technique}}{\text{Nombre d'ETP total de salariés en insertion}}$$

Unité de mesure

Nombre de d'ETP.
Règles de calcul :
Un équivalent temps plein (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en AI, EI et ETTI équivaut à 1607h travaillées.
Un équivalent temps plein (salariés permanents chargés de l'accompagnement social et technique) en ACI équivaut à 1820h payées.

Périodicité retenue

données de base couvrant la période 1/01/2015 au 31/12/2015

Périmètre
des données de base

L'accompagnement social et professionnel salariés permanents (hors administration, gestion et management) :
* **salariés permanents assumant une mission d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion** (exemple: la définition de projets professionnels et construction de parcours d'insertion, évaluation des compétences utiles pour favoriser l'employabilité de salariés en insertion, la lutte contre les discriminations, l'accompagnement de personnes sujettes à des addictions et / ou à des problèmes psycho-sociaux.....).
* **Salariés mis à disposition** par une entité délivrant une prestation d'accompagnement social et professionnel dans le cadre d'une convention de prestation de service facturée.
* **Encadrant technique (former les salariés en situation de production, pour qu'ils développent des compétences) :**
- Accompagner le salarié en insertion dans son adaptation au poste de travail : présentation des règles de vie collective, formation sur les outils de production, les règles de sécurité »,
- Encadrer les salariés en insertion en situation de travail (en veillant notamment au respect des horaires de travail, des règles de sécurité, etc.) et permettre l'acquisition de savoir-être et de savoir-faire,
- Evaluer les compétences professionnelles acquises tout au long du contrat du travail et formaliser ces acquis (attestations de compétences, etc.).
* **Formateurs occasionnels**
* **Travailleurs non-salariés (dirigeant ou personne assurant la gérance de la structure et à ce titre l'accompagnement socio-professionnel ou l'encadrement technique - bénévoles exclus)**

Mode de collecte
des données de base

outil de collecte (enquête en ligne)

Service ou organismes
responsables de la collecte des
données de base
Service responsable de la
synthèse des données et de la
validation de l'indicateur

DIRECCTE
DIRECCTE avec restitution DGEFP

livraison de l'indicateur

La campagne de collecte de données 2015 auprès des SIAE sera ouverte durant l'été 2016, pour versement du montant modulé aux structures à partir du mois de novembre 2016.

Initiatives pour fiabiliser
les données déclarées

* contrôle du résultat du ratio (< ou = 100%)
* Les informations sur les ETP encadrants et accompagnateurs sont disponibles le cas échéant dans les conventions de mutualisation. Il est possible de croiser l'information avec les projets d'insertion pour les CIP élaborés à l'occasion les dialogues de gestion.

ANNEXE 3

FICHE INDICATEUR 3

Critère "résultat" 1/2

Contexte
d'élaboration de l'indicateur

Détermination du montant modulé de l'aide au poste à partir de 3 critères
- Profil des personnes accueillies (critère pondéré à 35%)
- Effort d'insertion de la structure (critère pondéré à 40%)
- Résultats en termes d'insertion (critère pondéré à 25%)

Intitulé de l'indicateur et mode
de calcul

Nombre de sorties dynamiques (sorties en emploi durable + sorties en emploi de transition + sorties positives)
= $\frac{\text{Nombre de sorties dynamiques}}{\text{Nombre de sorties totales (avec ou sans motif)}}$

Unité de mesure

Le nombre de sorties.

Périodicité retenue

données de base couvrant la période 1/01/2015 au 31/12/2015

condition de comptabilisation d'une sortie

Circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des SIAE (Annexe 4)

Instruction DGEFP en date du 16 janvier 2012, relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012 (Annexe 3 Convention statistique pour les sorties « emploi »)

Périmètre
des données de base

Condition 1	Condition 2	Condition 3
La personne doit avoir signé un contrat de travail avec la SIAE	Le salarié doit être resté un temps minimal dans la structure	Le salarié ne doit plus être en contrat de travail avec la structure
une personne accueillie par un SIAE mais n'ayant pas bénéficié de mise à disposition ne peut donc être considérée comme sortie	EI, ACI 3 mois consécutifs à compter de la date d'embauche prévue dans le 1er contrat de travail ou de mise à disposition ETTI le salarié en insertion doit avoir réalisé au moins 150h d'activité, sans interruption d'activité supérieure à 6 mois AI le salarié en insertion doit avoir réalisé au moins 150h d'activité	sauf contrat de travail de droit commun non-aidé: compatibilisation alors comme une sortie en emploi durable ou en emploi de transition

Mode de collecte
des données de base

extraction de l'extranet

Service ou organismes
responsables de la collecte des
données de base

DGEFP

Service responsable de la
synthèse des données et de la
validation de l'indicateur

DIRECCTE

livraison de l'indicateur

L'extraction des données 2015 sur cet indicateur sera réalisée durant l'été 2016 par la DGEFP sur l'extranet IAE, pour versement du montant modulé aux structures à partir du mois de novembre 2016.

Initiatives pour fiabiliser
les données déclarées

Exemple de contrôles de cohérence :
* contrôle du résultat du ratio (< ou = 100%)
* données présentes dans le SI couvrant les années antérieures.

Critère "résultat" 2/2

Motifs de sorties	Types de sorties	Description
Embauche en CDI non aidé par un autre employeur	Emploi durable	Les contrats de professionnalisation, s'ils sont signés en CDI, sont compris dans cette catégorie
Embauche en CDI aidé par un autre employeur		S'ils sont signés en CDI, les contrats aidés (CAE et CIE), les contrats aidés "DOM", les emplois aidés financés par les conseils régionaux (emplois "tremplins") et les entrées en EA sont comptabilisées
Embauche en CDI dans la structure ou filiale		Les contrats de professionnalisation, s'ils sont signés en CDI, sont compris dans cette catégorie
Embauche en CDD (sans aide publique à l'emploi) d'une durée de 6 mois et plus		Quel que soit l'employeur (qui peut être la SIAE). Les contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en CDD), les contrats de mission (hors ETTI) d'une durée supérieure à six mois, sont compris dans cette catégorie
Création ou reprise d'entreprise à son compte		
Intégration dans la fonction publique		Le stage de titularisation dans la fonction publique est compris dans cette catégorie
Embauche en CDD (sans aide publique à l'emploi) de moins de 6 mois par un autre employeur	Emploi de transition	Les contrats de mission (hors ETTI) d'une durée inférieure à six mois sont compris dans cette catégorie
Embauche en contrat aidé pour une durée déterminée par un autre employeur (hors IAE)		Cette catégorie comprend les CUI (CAE et CIE), les contrats aidés "DOM", les emplois aidés financés par les conseils régionaux (emplois "tremplins") et les entrées en ESAT. Cette catégorie ne comprend pas les CUI conclus dans les ACI (catégorie suivante).
Embauche pour une durée déterminée dans une autre structure IAE	Sortie positive	Cette catégorie correspond aux poursuites de parcours en IAE, donc toutes les entrées dans des dispositifs IAE (AI, ACI, EI, ETTI), y compris les CUI en ACI
Entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante		
Autre sortie reconnue comme positive		Sortie positive négociée avec l'UT (formation non qualifiante, VAE....) et prévue dans la convention
Prise des droits à la retraite		
Au chômage	Autre sortie	Personnes en recherche d'emploi, inscrites ou non à PE
Inactif		Personnes qui ne recherchent pas d'emploi (dont congé parental, étudiant, en incapacité de travailler)
Sans nouvelle		
Rupture employeur pour faute grave du salarié	Retrait des sorties constatées	
Congés de longue durée (maternité, maladie)		Sont pris en compte les congés d'une durée supérieure à trois mois lorsque leur échéance dépasse l'échéance des contrats de travail
Décès		
Décision administrative/décision de justice		Sont par exemple concernées les décisions d'incarcération ou de reconduite à la frontière
Transfert employeur		
Rupture pendant la période d'essai à l'initiative du salarié		
Rupture pendant la période d'essai à l'initiative de l'employeur		

NB: Les ruptures à l'initiative de l'employeur sont classées dans Autre sortie.

Source: instruction du 16 janvier 2012 n°IP/2012/01/990 relative au conventionnement des structures de l'IAE (annexe 3 convention statistique) complétée des motifs de sorties ajoutés depuis 2012 dans l'extranet.

ANNEXE 4

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
(pôle entreprises, emploi et
économie)/(Unité Départementale)

Affaire suivie par :
Tél. :

..., le ...

Le préfet de la région .../Le préfet du
département...

à

Monsieur ou Madame ...

Objet : Versement du montant modulé de l'aide au poste IAE au titre de l'année 2015.

Madame, Monsieur,

Au titre de la convention d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) n°... et de l'annexe financière n°..., votre structure bénéficie de l'aide au poste, qui est constituée d'un montant socle et d'un montant modulé.

Les articles [R. 5132-8](#), [R. 5132-10-12](#), [R. 5132-23](#) et [R. 5132-37](#) du code du travail précisent que le montant modulé de 0 à 10% de l'aide au poste « est déterminé chaque année par le préfet en tenant compte des caractéristiques des publics embauchés, des efforts d'insertion mis en œuvre par la structure et des résultats obtenus ». Ce montant est attribué au niveau régional aux structures en fonction des résultats obtenus comparativement aux autres structures de la même catégorie.

La modulation de l'aide au poste est calculée selon les modalités décrites dans l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.

Les résultats 2015 obtenus par chaque structure ont été collectés pour les indicateurs « publics » et « sorties » par une extraction de l'extranet IAE restituant les informations renseignées dans l'annexe financière et les fiches salariés, et pour l'indicateur effort d'insertion par voie d'enquête en ligne. Vous avez répondu à cette enquête durant l'été 2016. Les résultats 2015 ont ensuite fait l'objet d'une pondération décrite dans l'instruction DGEFP n°2014-2 citée ci-dessus et rappelée dans les fiches indicateurs accessibles dans l'instruction DGEFP n°XXXXXX relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes.

Les résultats de ce calcul pour votre structure sont les suivants (les pourcentages sont arrondis) :

- critère 1 « public » : ... % (pondération du critère dans le calcul final : 35 %)
- critère 2 « effort d'insertion de la structure » : ... % (pondération du critère dans le calcul final : 40%)
- critère 3 « résultats en termes d'insertion » : ...% (pondération du critère dans le calcul final : 25%)

Du fait de ces résultats et de la limite de 10 % du montant socle de l'aide au poste, le montant modulé de l'aide au poste attribué à un montant de ... €.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Et par délégation
(Délégation de signature)

ANNEXE 5

**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

DECISION DE PAIEMENT

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-2, L. 5132-15, R. 5132-37, R. 5132-38 et R. 5132-40 ;
- Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° du ... relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes ;
- Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Compte tenu des dispositions des conventions à l'origine des annexes financières listées dans le tableau joint, notamment leur partie concernant le financement de l'aide au poste,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le versement des parts modulées des aides au poste en organisme porteur d'Ateliers et Chantiers d'Insertion pour le département de _____ est effectué conformément aux informations figurant dans le tableau joint à la présente décision.

Article 2 : L'Agence de services et de paiement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le _____ à _____

Pour le préfet,
Et par délégation
(Délégation de signature)

Cachet UD + nom du Responsable signataire

ANNEXE 6

**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

DECISION DE PAIEMENT

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-2, L. 5132-15, R. 5132-37, R. 5132-38 et R. 5132-40 ;
- Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° du ... relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes ;
- Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Compte tenu des dispositions des conventions à l'origine des annexes financières listées dans le tableau joint, notamment leur partie concernant le financement de l'aide au poste,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le versement des parts modulées des aides au poste en Associations Intermédiaires pour le département de _____ est effectué conformément aux informations figurant dans le tableau joint à la présente décision.

Article 2 : L'Agence de services et de paiement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le _____ à _____

Pour le préfet,
Et par délégation
(Délégation de signature)

Cachet UD + nom du Responsable signataire

ANNEXE 7

**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

DECISION DE PAIEMENT

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-2, L. 5132-15, R. 5132-37, R. 5132-38 et R. 5132-40 ;
- Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° du ... relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes ;
- Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Compte tenu des dispositions des conventions à l'origine des annexes financières listées dans le tableau joint, notamment leur partie concernant le financement de l'aide au poste,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le versement des parts modulées des aides au poste en Entreprises d'Insertion pour le département de _____ est effectué conformément aux informations figurant dans le tableau joint à la présente décision.

Article 2 : L'Agence de services et de paiement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le _____ à _____

Pour le préfet,
Et par délégation
(Délégation de signature)

Cachet UD + nom du Responsable signataire

ANNEXE 8

**INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION**

DECISION DE PAIEMENT

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5132-1, L. 5132-2, L. 5132-15, R. 5132-37, R. 5132-38 et R. 5132-40 ;
- Vu le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° du ... relative au déploiement 2016 de la modulation de l'aide au poste pour les structures de l'insertion par l'activité économique et à l'organisation de la bourse aux postes ;
- Vu l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique ;
- Vu l'instruction DGEFP n° 2014-02 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Compte tenu des dispositions des conventions à l'origine des annexes financières listées dans le tableau joint, notamment leur partie concernant le financement de l'aide au poste,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le versement des parts modulées des aides au poste en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion pour le département de _____ est effectué conformément aux informations figurant dans le tableau joint à la présente décision.

Article 2 : L'Agence de services et de paiement est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le _____ à _____

Pour le préfet,
Et par délégation
(Délégation de signature)

Cachet UD + nom du Responsable signataire

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Emploi/Chômage

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Sous-direction des politiques
de formation et du contrôle

Instruction n° DGEFP/SDPFC/2016/190 du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi

NOR : ETS1616195J

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction définit le cadrage et les modalités de mise en œuvre d'un des volets du plan d'urgence pour l'emploi portant sur l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Il s'agit de mettre en place une procédure intégrée bénéficiant à 10 000 demandeurs d'emploi pour leur permettre d'obtenir un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. Cette démarche innovante est pilotée par l'État, en étroite coordination avec les conseils régionaux. L'opération s'appuie sur Pôle emploi et l'Afpa au titre de leurs missions respectives de service public.

En lien avec l'évaluation de politiques publiques lancée en décembre 2015, l'expérimentation vise à s'assurer des conditions qui permettront à moyen terme, dans un cadre collectif, à un plus grand nombre de demandeurs d'emploi d'obtenir une certification professionnelle dans le cadre de la VAE.

Pour déclencher une dynamique territoriale favorable au déploiement de cette expérimentation et piloter celle-ci au regard des objectifs fixés, une mobilisation des services de l'État est indispensable.

Mots clés : territoires – emploi – VAE – certifications – demandeurs d'emploi – formation professionnelle – titres professionnels – action collective – conseils régionaux – Pôle emploi.

Références :

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience ;

Articles L. 335-5, L. 335-6, L. 613-3, L. 613-4 et R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation.

Annexes :

Annexe 1. – Tableau des objectifs régionaux (pour rappel).

Annexe 2. – Protocole de l'expérimentation nationale « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Annexe 3. – Enseignements tirés des initiatives locales de 2014-2015.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; à Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

Le 18 janvier dernier, le Président de la République a défini les principales orientations du plan d'urgence pour l'emploi, qui prévoit notamment le financement par l'État de 500 000 actions de formation supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi en 2016. En complément des formations régionalisées qui se mettent en place dans le cadre de conventions quadripartites associant l'État, les conseils régionaux et les partenaires sociaux, ce plan comprend un volet relatif à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce volet du plan consiste en une expérimentation de démarche intégrée portant sur 10 000 VAE, reposant sur une mobilisation collective des demandeurs d'emploi, à partir d'une analyse territoriale des opportunités du marché du travail et des besoins en qualification attendus dans les bassins d'emploi et d'un service intégré entre les différents acteurs.

1. Objectifs

Le choix d'un dispositif expérimental répond à un objectif de fond et un objectif de méthode : l'objectif de fond est de trouver les voies et moyens d'une augmentation très sensible du recours à la VAE, outil de sécurisation des parcours professionnels des actifs efficace mais trop peu connu et utilisé, notamment par les demandeurs d'emploi. L'objectif de méthode est d'alimenter les réflexions en cours dans le cadre de l'évaluation de politiques publiques de la VAE lancée par le Premier ministre le 16 décembre 2015 qui vise à définir les conditions d'un meilleur accès à la certification professionnelle, dans l'objectif souvent d'amener les actifs à disposer d'une première qualification.

2. Périmètre et organisation

L'expérimentation est centrée sur les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi, ce qui permettra, au-delà de la certification elle-même, de tester la validation de blocs de compétences et l'organisation rapide de sessions de jurys de VAE.

L'expérimentation est orientée vers les demandeurs d'emploi dont l'expérience acquise au cours de leurs contrats de travail successifs peut être valorisée par l'obtention d'un titre professionnel du ministère chargé de l'emploi. Elle peut aussi bénéficier aux jeunes d'un niveau infra V dont les contrats en emploi d'avenir sont arrivés à terme, ainsi qu'aux bénéficiaires de contrats aidés et aux salariés engagés dans un parcours au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), ou enfin, aux personnes sorties de contrat à durée déterminée.

Les objectifs de volume par région figurent à l'annexe 1. La comptabilisation des entrées dans la démarche se fait sur la base des personnes à la recherche d'emploi dont le dossier de candidature sera déclaré recevable par la DIRECCTE. Les réalisations seront appréciées au 31 décembre 2016.

Sur la base de remontées territoriales, les objectifs fixés seront suivis au niveau national. Des retours d'expérience seront réalisés avec les DIRECCTE (par l'intermédiaire de leurs correspondants VAE) au plus tard le 31 octobre 2017 et seront communiqués à la DGEFP.

3. Processus opérationnel

L'ampleur de l'expérimentation suppose une organisation et une structuration des moyens en conséquence : travail de repérage et de mobilisation des bénéficiaires, appui administratif et méthodologique à la démarche de reconnaissance des acquis, modules de formations complémentaires (si nécessaire), accompagnement vers l'emploi.

Le processus expérimental est décrit en détail dans le protocole national figurant à l'annexe 2. Il se compose de sept étapes :

0. Identification des besoins de compétences significatifs et susceptibles d'être pourvus par des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un parcours en VAE.
1. Détection des demandeurs d'emploi pouvant être intéressés.
2. Promotion de la VAE auprès de ces demandeurs d'emploi.
3. Instruction de la recevabilité de la candidature.
4. Accompagnement à la constitution du dossier pour l'accès à un titre professionnel.
5. Identification et accès à une formation complémentaire (si nécessaire), avant le passage devant le jury.
6. présentation des candidats au jury VAE.

Les parcours de VAE devront être réalisés dans une période de six mois maximum depuis la notification de recevabilité du dossier de candidature.

4. Pilotage et mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation est assurée par l'État, dans le cadre d'une étroite coopération avec les conseils régionaux. Une présentation en CREFOP – en tant que volet du plan d'urgence pour l'emploi – est nécessaire, dans des modalités et selon une temporalité qu'il vous appartient de choisir. Le CREFOP a également vocation à assurer le suivi du déploiement de l'expérimentation.

La maîtrise d'œuvre de l'expérimentation est confiée à Pôle emploi et à l'Afpa dans le cadre de leurs missions de service public. Compte tenu des spécificités des structures Afpa outre-mer, les modalités de mise en œuvre devront être ajustées dans les départements et régions ultra-marines.

Les conseils régionaux peuvent utiliser, pour la prise en charge des formations complémentaires en faveur des demandeurs d'emploi s'inscrivant dans une démarche de VAE, les financements prévus de l'État dans le cadre des conventions pour le plan 500 000 formations supplémentaires. Une articulation opérationnelle est à rechercher avec les structures existantes, notamment les points relais-conseils ou conseils experts en VAE financés par les conseils régionaux.

Les indicateurs de suivi au niveau national et au niveau régional permettront d'apprécier le nombre de bénéficiaires aux différentes étapes du parcours (entrées dans la démarche, présentations au jury, accès à la certification partielle ou totale...). L'expérimentation fera l'objet d'un premier bilan fin 2016 puis d'un bilan plus complet courant 2017.

Enfin, une démarche d'évaluation globale sera menée par un conseil scientifique afin d'identifier les impacts de l'expérimentation pour les individus mais également sur les dynamiques partenariales et enfin, les conditions de mise en place de pratiques innovantes.

Au terme de l'expérimentation, il reviendra à l'État de statuer sur un éventuel déploiement pérenne de cette procédure intégrée applicable à la VAE, y compris vers d'autres ministères certificateurs.

*
* *

La mobilisation des services de l'État est indispensable pour la réussite de cette expérimentation.

Vous veillerez tout particulièrement à la sensibilisation des conseils régionaux à la bonne exécution de ce volet du plan 500 000 formations supplémentaires, à l'instruction des dossiers reçus dans les DIRECCTE dans les deux semaines suivant leur dépôt et à la qualité du partage d'informations au sein du CREFOP permettant un suivi efficace de la mise en œuvre de l'expérimentation.

Nos services restent à votre disposition pour répondre à toute question concernant la mise en œuvre de cette instruction.

La secrétaire d'État chargée
de la formation professionnelle
et de l'apprentissage,
C. VALTER

La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,
MYRIAM EL KHOMRI

ANNEXE 1

TABLEAU DES OBJECTIFS REGIONAUX DU VOLET « VAE COLLECTIVE »
DU PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI

Régions	objectifs 2016 entrées dans la démarche
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	869
Auvergne/Rhône-Alpes	1 072
Bourgogne/Franche-Comté	385
Bretagne	494
Centre-Val-de-Loire	379
Corse	42
Grand Est	883
Hauts-de-France -Nord-Pas-de-Calais/Picardie	1 046
Ile-de-France	1 440
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	969
Normandie	536
Pays de la Loire	550
Provence-Alpes-Côte d'Azur	843
Total France Métropole	9 508
Guadeloupe	104
Guyane	37
Martinique	90
Mayotte	10
Réunion	251
Outre-mer	492
Total France Entière	10 000

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE L'EXPÉRIMENTATION NATIONALE « DÉMARCHE INTÉGRÉE POUR 10 000 VAE POUR LA QUALIFICATION ET L'EMPLOI »

Introduction

Ce protocole définit le contenu et les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » qui s'inscrit dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi annoncé le 18 janvier par le Président de la République.

1. Contexte

Depuis sa création, la VAE est considérée comme un outil favorisant la sécurisation des parcours et les transitions professionnelles. Pourtant, son utilisation, notamment par les demandeurs d'emploi, n'augmente pas et reste relativement faible : en 2013, presque 27 500 candidats ont obtenu une certification complète par la VAE, sur un total de 46 600 candidats examinés par le jury¹. Après un pic en 2009 (31 619), ce nombre a décliné en moyenne de 3,3 % par an.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Gouvernement a commandité fin 2015, une évaluation de politique publique relative à la validation des acquis de l'expérience afin d'identifier les pistes d'amélioration de son ingénierie et de coordination entre les opérateurs intervenant tout au long d'un parcours de certification VAE.

La loi du 5 mars 2014 introduit des modifications importantes pour le système de la formation professionnelle en France : création du conseil en évolution professionnelle (CEP) et du compte personnel de formation (CPF), reconnaissance des blocs de compétences, renforcement des dynamiques de gouvernance quadripartite sur les territoires et au niveau national, ce qui autorise à engager des innovations pour que la VAE devienne un outil majeur de l'évolution professionnelle des demandeurs d'emploi et de leur retour plus durable dans l'emploi.

L'article 34 du projet de loi relatif « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » prévoit l'accès à la certification par la VAE à partir d'un an d'expérience dans le métier visé. Cette modification législative permettra ainsi à de nouveaux publics d'accéder à la VAE : des jeunes, notamment à l'issue d'un contrat d'avenir, mais aussi les personnes ayant jusqu'alors suivi des parcours composés de contrats de travail de courte durée ou de contrats aidés.

Depuis le début de l'année, le plan d'urgence pour l'emploi mobilise l'ensemble des outils utiles pour l'accès à la qualification et à l'emploi. C'est dans ce cadre, en complémentarité des actions de formation professionnelle, que l'expérimentation « Démarche intégrée pour 10 000 VAE pour la qualification et l'emploi » est mise en place.

2. Objectifs

Pour optimiser l'accès des demandeurs d'emploi à la VAE, élargir son utilisation à de nouveaux publics et renforcer son usage dans les démarches de retour à l'emploi, l'expérimentation nationale a pour finalité de mettre en œuvre de nouvelles pratiques facilitant l'accès à la VAE et la réussite de la démarche de validation.

Ces innovations ont pour objectifs d'apporter des réponses aux difficultés opérationnelles qui ont pu être détectées :

- malgré les campagnes de communication, la mise à disposition d'outils d'information, la VAE reste encore insuffisamment connue d'une partie du public, notamment les demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ;
- la VAE n'est pas toujours suffisamment identifiée comme un outil utile pour accéder durablement à l'emploi ;
- l'organisation actuelle du parcours de VAE est une succession d'étapes, potentiellement décourageantes pour la personne, car trop longues et trop complexes et faisant intervenir trop d'acteurs différents.

¹ Soit un taux de réussite de 58,9 %.

3. Principes directeurs

Pour promouvoir la VAE auprès d'un public plus large, l'expérimentation doit permettre de développer les articulations de service entre le conseil en évolution professionnelle (CEP) et les projets de VAE. À cette fin, dans chaque territoire concerné par l'expérimentation, des coopérations avec les opérateurs seront organisées pour faciliter l'utilisation de la VAE par les personnes bénéficiaires du CEP et engagées dans une démarche de transition professionnelle.

Cette volonté de mieux mettre à disposition des publics l'offre de VAE se traduira par une démarche active et systématique organisée par les opérateurs vers les demandeurs d'emploi pour qu'ils découvrent la VAE et se l'approprient comme un outil au service de leur recherche d'emploi.

Développer le recours à la VAE par les demandeurs d'emploi suppose que la VAE soit considérée comme un véritable outil au service de l'accès durable à l'emploi. Pour cela, il est nécessaire de partir des besoins d'emploi identifiés dans le cadre du plan d'urgence par les différents partenaires en région, afin de permettre à des demandeurs d'emploi d'obtenir les certifications professionnelles nécessaires.

Dès lors que dans un territoire, des besoins d'emploi sont identifiés sur un même métier, Pôle emploi, en coopération avec d'autres opérateurs du CEP et du SPRO, proposent à des demandeurs d'emploi porteurs d'expériences dans ces métiers de s'engager dans une démarche de VAE. À l'issue de leur parcours de VAE, les personnes sont accompagnées par Pôle emploi pour être mises en relation avec des employeurs potentiels et accéder ainsi rapidement à l'emploi.

Pour répondre à la problématique liée à la « complexité » actuelle du dispositif, les opérateurs de l'expérimentation mettent en place un service intégré. Le résultat attendu de ce service « clé en main » est d'exonérer les participants des différentes démarches à effectuer lors d'un parcours classique et d'assurer à chaque participant qu'entre le début de sa démarche et l'obtention de son titre professionnel, la durée maximum sera de six mois.

Pôle emploi et l'Afpa organisent et gèrent les différentes étapes et démarches à effectuer pour le compte de la personne, qui peut alors se centrer sur le « cœur » de son projet de certification, et non sur les contraintes administratives.

Enfin, l'expérimentation vise également ouverture de la VAE à de nouveaux publics, ce qui peut se traduire par la nécessité d'un complément de formation.

À partir d'un diagnostic réalisé avec l'Afpa, chaque personne identifie les compétences non acquises par son expérience, et définit un plan de formation personnalisé qu'elle réalise dans un organisme choisi par la Région ou Pôle emploi. L'Afpa s'appuie sur l'ingénierie construite par blocs de compétences comme « brique élémentaire » de la certification.

La méthode proposée est donc porteuse de plusieurs innovations dont les résultats attendus sont d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi. Pôle emploi et l'Afpa mobilisent l'ensemble de leurs compétences au service de ce projet et, avec l'appui des services de l'État, s'attachent à réunir les conditions de réussite dans les territoires.

4. Processus expérimental

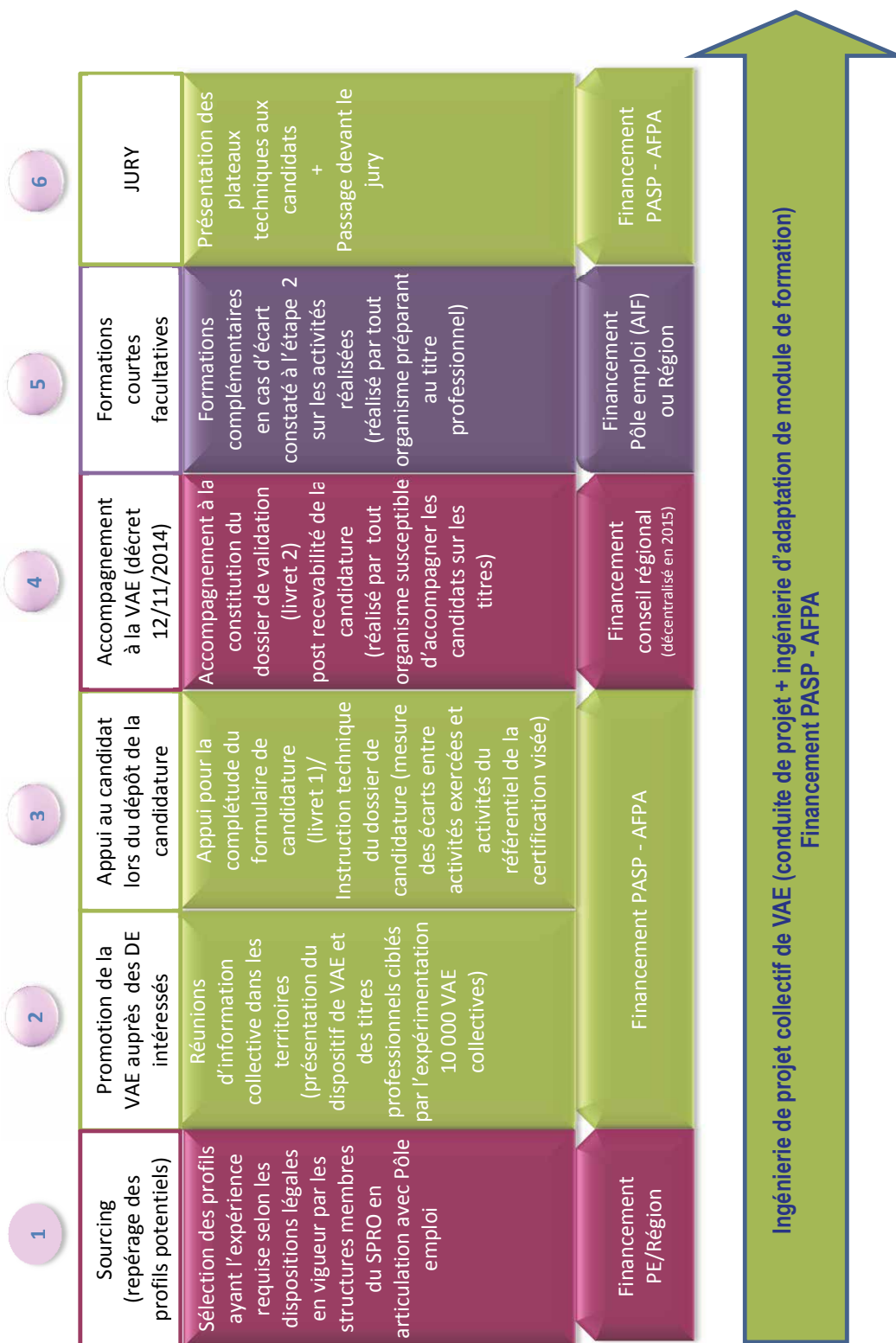
Les étapes du processus expérimental, récapitulées dans le schéma de la page suivante, sont les suivantes :

0. Identification des besoins de compétences significatifs et susceptibles d'être pourvus par des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un parcours en VAE. Ce diagnostic peut reposer sur les priorités déjà identifiées dans le cadre du plan 500 000 formations supplémentaires, qui peut toutefois être utilement enrichi. Sans retarder le lancement de ce projet, les propositions de choix des titres professionnels sont à partager selon des modalités arrêtées par l'État (commission du CREFOP, instance *ad hoc*...). Elles devront être présentées et explicitées devant le CREFOP, au cours du second semestre 2016.
1. Détection des demandeurs d'emploi intéressés, par Pôle emploi ou, en lien avec ce dernier, par les Cap emploi, les missions locales et les autres structures du service public régional de l'orientation, si ceux-ci souhaitent s'associer à la démarche. Cette phase relève des mécanismes habituels, avec les points relais conseils ou les points conseils experts VAE financés par les conseils régionaux. Parmi les profils potentiellement éligibles à la VAE, les personnes issues des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville feront l'objet d'une attention particulière, en lien avec les orientations Gouvernementales en la matière.
2. Promotion de la VAE auprès des demandeurs d'emploi intéressés. Pôle emploi coordonnera la sélection des profils de demandeurs d'emploi et les invitera aux séances d'information ou

ateliers collectifs, où, avec l'appui de l'Afpa, sera présentée la démarche afin de susciter l'adhésion des bénéficiaires dans la durée. Des collectifs de candidats visant la même certification pourront ainsi être constitués.

3. Instruction de la recevabilité de la candidature. Cette phase inclut une analyse de l'écart entre les activités réalisées au cours du parcours professionnel du demandeur d'emploi et les activités prévues par le référentiel de la certification visée. Les candidats seront considérés recevables en cas d'expérience manquante correspondant au maximum à une activité type du référentiel. Lors de cette étape, les DIRECCTE pourront solliciter la direction régionale de l'Afpa en soutien. Il s'agit de réduire cet écart durant le processus de la validation des acquis. Ce n'est qu'à l'issue de cette instruction qu'est confirmée l'entrée dans l'expérimentation et donc sa comptabilisation dans les outils de pilotage.
4. Accompagnement à la constitution du dossier pour l'accès à un titre professionnel. Il convient de s'assurer de l'accord de prise en charge, par le conseil régional qui en a la compétence, de l'accompagnement des candidats à la VAE. Un traitement groupé des demandes de prise en charge pourra être proposé aux conseils régionaux.

ÉTAPES DU PROCESSUS EXPERIMENTAL



En amont du parcours : détection des besoins de qualification et des titres professionnels correspondants (PE/AFPA/ DIRECCTE) en associant les conseils régionaux

5. Identification et accès à une formation complémentaire (si nécessaire), avant le passage devant le jury. L'accès à la formation respecte les conditions de validation de l'orientation en formation prévues par les financeurs (formation individuelle ou collective). Les organismes de formation à mobiliser sont ceux déjà conventionnés ou en cours de conventionnement avec les financeurs existants (conseil régional et Pôle emploi).
6. Présentation des candidats au jury VAE. La préparation des candidats à la mise en situation professionnelle devant le jury peut nécessiter une phase préalable de découverte des plateaux techniques organisée par l'Afpa ou tout centre agréé au titre professionnel.

Les parcours de VAE devront être réalisés dans une période de six mois maximum depuis la notification de recevabilité du dossier de candidature.

5. Pilotage

Le pilotage d'ensemble de l'expérimentation est assuré par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP).

Un comité de pilotage national animé par la DGEFP réunit mensuellement les directions nationales de Pôle emploi et de l'Afpa. L'expérimentation fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation spécifiques dans le cadre de la convention de partenariat de ces deux acteurs du service public de l'emploi.

La gouvernance régionale de l'expérimentation a vocation à être assurée conjointement par l'État (préfet/DIRECCTE) et le conseil régional dans le cadre d'un comité de pilotage, qui peut être le CREFOP. Les représentants des structures du SPRO, du conseil en évolution professionnelle, de l'AGEFIPH, ainsi que des OPCA et des OPACIF sont invités à participer à ce comité de pilotage régional mensuel.

Les directions nationales de Pôle emploi et de l'Afpa apportent un appui technique aux équipes opérationnelles à partir d'une ingénierie dédiée et d'outils spécifiques. Elles désignent des référents régionaux dont la responsabilité est d'assurer ensemble le déploiement du projet dans les territoires, d'apporter l'appui nécessaire aux acteurs locaux et de contribuer aux échanges avec les instances nationales des deux opérateurs.

Dans chaque site d'intervention, sous la responsabilité de leurs directeurs, un binôme Pôle emploi/Afpa est identifié pour conduire opérationnellement l'expérimentation. Cette équipe a pour mission de réunir avec les différents acteurs concernés, l'ensemble des conditions nécessaires au bon déroulement des parcours de VAE et de résoudre les éventuels problèmes qui pourraient être sources de démotivation, voire d'abandon du projet par les demandeurs d'emploi.

6. Conditions de réussite

Une des conditions de réussite de l'expérimentation est de renforcer la dynamique collective autour de la promotion de la VAE ainsi que l'articulation opérationnelle entre les acteurs. A cet effet, Pôle emploi et l'Afpa sont particulièrement attentifs à organiser le maximum de collaborations avec les structures locales du SPRO et du conseil en évolution professionnelle.

Pour faciliter ces synergies entre les acteurs, des rencontres spécifiques avec les partenaires potentiels sont organisées pour construire ensemble les meilleures modalités de coopération dans le respect des compétences de chacun. Cette dynamique collective devra notamment se traduire par des démarches pro-actives vers les publics, notamment les personnes les moins qualifiées, pour leur présenter l'intérêt d'engager un parcours VAE dans le cadre de cette expérimentation.

7. Suivi

Les indicateurs de suivi au niveau national et au niveau régional permettront d'apprécier le nombre de bénéficiaires aux différentes étapes du parcours : entrées dans la démarche, présentations au jury et accès à la certification partielle ou totale.

Les opérateurs Pôle emploi et Afpa communiquent à la DGEFP et aux préfets/DIRECCTE les données mensuelles de suivi des actions territoriales et des résultats obtenus qui ont vocation à être utilisées par les comités de pilotage national et régional tout au long de l'expérimentation. Ces données sont les suivantes :

- nombre de demandeurs d'emploi invités à une information collective ;
- nombre de personnes présentes aux informations collectives ;
- nombre de candidats entrés dans une démarche de VAE postinformation collective, sur une certification hors cible ;
- nombre de dossiers déposés par titre professionnel ;
- nombre de dossier recevables ;

- nombre de dossiers recevables avec identification d'une activité type manquante;
- nombre de candidats recevables selon leur typologie (avec et sans formation) et par titre professionnel;
- nombre total de candidats bénéficiant d'un accompagnement et par titre professionnel;
- nombre total de candidats entrés en formation complémentaire et par titre professionnel;
- nombre total de candidats présentés au jury et par titre professionnel;
- nombre de candidats accédant à la certification, partielle ou totale, ou le cas échéant n'obtenant aucune validation;
- nombre de candidats ayant, suite à la démarche, accédé à l'emploi.

8. Bilan

Fin décembre 2016, un premier rapport d'activité établi par Pôle emploi et l'Afpa sera adressé à la DGEFP qui, en lien avec les DIRECCTE, établira un bilan quantitatif et qualitatif (taux d'insertion, poste en relation avec la certification...). Ce bilan sera présenté au comité de pilotage national et rendra compte du déploiement de l'expérimentation et des premiers résultats obtenus.

Un second rapport sera remis à la fin du premier semestre 2017 et permettra d'apprécier pour l'ensemble des personnes engagées dans la démarche en 2016, leur accès à la certification et à l'emploi à l'issue de leur parcours.

9. Évaluation

Un conseil scientifique est constitué au niveau national pour réaliser une évaluation des innovations proposées en vue de statuer sur un éventuel déploiement pérenne de ces nouvelles pratiques en matière de VAE. Le conseil scientifique est présidé par une personnalité qualifiée. Il se réunit une fois par trimestre et associe les membres du comité de pilotage national et des représentants des différents ministères certificateurs.

Les travaux réalisés par ce conseil ont pour objectif de décrire les principaux enseignements de l'expérimentation, de capitaliser les bonnes pratiques, d'identifier les freins ainsi que les conditions d'un transfert de ces innovations à d'autres certifications professionnelles. La méthodologie retenue doit accorder une place particulière à la façon dont les demandeurs d'emploi ont perçu l'offre de services proposée.

Des monographies territoriales seront lancées afin d'évaluer plus précisément les dynamiques partenariales.

ANNEXE 3

BONNES PRATIQUES ET ENSEIGNEMENTS INDICATIFS TIRÉS DES INITIATIVES LOCALES 2014-2015

Avant l'expérimentation prévue dans le cadre du plan 500 000 formations supplémentaires, des initiatives se sont développées en 2014 et 2015 dans cinq régions. Ces opérations, très localisées et portant sur un faible nombre de bénéficiaires (400 en tout) visaient à la fois l'assouplissement de la démarche de VAE (possibilité d'un parcours court de formation), l'amélioration des méthodes de conduite de projet de VAE et une meilleure identification des profils de candidats à partir des besoins de compétences dans les territoires. Les résultats constatés six mois après la fin des actions portent à 87 % la réussite au titre professionnel et près de 75 % le retour à l'emploi.

Les bonnes pratiques identifiées et les enseignements tirés de ces initiatives sont les suivants :

- management global :
 - un cadrage initial avec les acteurs, à travers une phase d'avant-projet permettant de définir le cadre méthodologique, le mode opératoire et la répartition des rôles et des tâches, le processus de décision, le reporting, le plan de communication, et enfin le calendrier de réalisation des tâches et des étapes du projet ;
 - l'existence et l'identification de référents locaux sur chacun des territoires de mise en œuvre.
- pilotage :
 - la mise à disposition d'un tableau récapitulatif des agences de Pôle emploi de rattachement des candidats, les étapes suivies jusqu'à la certification, les résultats obtenus et la situation des candidats à trois mois avec, le cas échéant, la mention du secteur professionnel de l'emploi occupé ;
 - la planification des actions pour l'ensemble des partenaires, notamment le conseil régional, avec un retroplanning des tâches et des ressources mobilisées pour chaque acteur (type diagramme de Gantt) ;
- méthode de ciblage des titres :
 - la limitation du nombre de titres professionnels choisis afin de simplifier la mobilisation des acteurs et l'organisation de sessions de validation. Il est recommandé de limiter à 4 ou 5 titres par bassin d'emploi la sélection des cibles afin d'avoir un flux de candidats suffisant ;
 - la prise en compte des données disponibles sur les opportunités d'emploi (BMO, SESE, OREF, observatoires de branche régionaux/territoriaux...), notamment dans les filières en développement (« silver économie », économie numérique, fibre optique, transition énergétique). Le niveau de décision relatif au choix des titres ciblés est le niveau régional pour harmoniser la sélection autour d'une variété de titres en fonction des plateaux techniques disponibles localement ;
- sélection des profils :
 - la construction d'une véritable stratégie de recherche s'appuyant sur l'analyse des correspondances entre les activités et compétences liées aux fiches ROME et aux titres correspondants ;
 - l'identification consolidée des demandeurs d'emploi candidats potentiels à la VAE à partir des sources statistiques internes à Pôle emploi. Il est nécessaire que les conseillers de Pôle emploi vérifient, à partir de leurs portefeuilles propres, la conformité des informations contenues dans les dossiers des demandeurs d'emploi notamment eu égard à la durée d'expérience référencée ;
 - l'association et l'articulation avec les membres du SPRO ;
- organisation des étapes d'information et communication :
 - la prise en compte des pics d'activité saisonnière pour organiser des actions collectives de VAE en fonction des titres (pour illustration : éviter la période de fin d'année pour les activités logistiques, privilégier l'hiver pour l'accès aux titres liés au bâtiment) ;
 - la mobilisation des conseillers de Pôle emploi pour le sourcing des demandeurs d'emploi, même si cette préconisation ne saurait être exclusive ;
 - la diffusion de messages positifs et attractifs portés sur l'expérience du candidat dans son secteur d'activité, sur l'obtention d'un diplôme comme levier à la recherche d'emploi et sur l'appui personnalisé dont il peut bénéficier. Les messages sur les opportunités d'emplois locaux et sur les demandes des entreprises pour les compétences constitutives des différents titres professionnels, le parcours « clé en main » avec un engagement de durée maximum de 6 mois sont également incitatifs pour les personnes. Le fait que la validation ne passe

pas par un examen mais par des mises en situation professionnelle est également de nature à dédramatiser les situations d'évaluation. Divers canaux de communication peuvent être utilisés (courriels, SMS, appels téléphoniques);

- la mise à disposition de supports d'information variés: flyers, affiches, films présentant des témoignages d'anciens candidats à la VAE (« ambassadeurs de la VAE »);
- la coanimation des ateliers à destination des candidats, pour répondre aussi bien aux questions liées à l'indemnisation et aux droits en tant que demandeur d'emploi, qu'aux questions plus précises concernant la formation et l'accompagnement. La formule « atelier » (2h30) pour le même métier ou la même filière d'emploi pour favoriser les échanges entre pairs a porté ses fruits. Un entretien individuel avec les candidats intéressés doit avoir lieu consécutivement à l'atelier pour éviter une déperdition des publics;
- la segmentation des profils en trois groupes à l'issue de la réunion collective (public non intéressé, public relevant de la VAE sans complément de formation et public relevant de la VAE avec complément de formation) afin d'organiser les parcours adaptés;
- la programmation d'un entretien avec les candidats souhaitant déposer un dossier de candidature sur une échéance d'une semaine afin de leur permettre de rassembler les pièces justificatives;
- identification des écarts entre les compétences acquises et les exigences du titre professionnel:
 - une communication pédagogique auprès des différents acteurs experts afin d'expliquer la distinction entre le repérage des activités manquantes au moment de l'instruction du dossier de candidature sous l'autorité du certificateur et l'évaluation des compétences qui reste la prérogative des jurys du titre;
 - un écart limité entre les activités exercées par le candidat et celles exigées dans le référentiel du titre pour que la VAE conserve tout son sens pour les candidats;
 - le recours par le référent du candidat à des formateurs ou autres référents VAE experts des métiers en tant que de besoin;
 - le référencement des expertises;
 - instruction technique des dossiers de candidature:
 - l'envoi à l'unité départementale de la DIRECCTE des dossiers de candidature de manière groupée et identifiée « VAE collective » ainsi que l'utilisation de supports de liaison entre les différents acteurs (ex.: fiche navette, complément diagnostic);
 - un traitement par l'unité départementale n'excédant pas une semaine afin de tenir compte du délai d'instruction globale comprenant également le diagnostic et l'avis technique;
- accompagnement à la VAE :
 - des cohortes homogènes avec un volume significatif de personnes afin de garantir une dynamique collective, positive pour l'accompagnement des personnes;
 - une organisation prévoyant des séances collectives facilitant les phénomènes de soutien et d'entraide entre pairs ainsi que le covoiturage;
 - l'écriture du dossier professionnels (ex-DSPP) à la fin du module de formation si ce dernier est préconisé, avec un impact positif pour lever les freins liés à la peur de l'échec;
 - en tant que de besoin, un sas de « remobilisation cognitive » pour une plus grande progressivité des apprentissages;
- jurys:
 - l'anticipation de la mobilisation des jurés et de la programmation des sessions de validation;
- accompagnement vers l'emploi :
 - la transmission des profils et CV actualisés des candidats, certifiés totalement ou partiellement, aux conseillers « entreprises » de Pôle emploi, dès la semaine suivant la session de validation. Ceux-ci seront davantage concernés s'ils ont été associés au début du projet;
 - l'utilisation d'arguments de nature à rassurer les entreprises, à fournir des preuves de la compétence au-delà du déclaratif (exemple: évaluation en situation de travail reconstituée, jurys composés de professionnels du titre concerné, évaluation de toutes les compétences du métier) et toutes les techniques de mises en relation y compris le jobdating.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Instruction interministérielle n° DGEFP/PFC/DGE/2016/254 du 4 août 2016 relative aux suites à donner à la première vague de labellisation de la Grande École du numérique (GEN)

NOR : ETS1622433J

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente instruction vise à préciser les suites à donner à la première vague de labellisation de la Grande École du numérique, afin notamment de faciliter le parcours professionnel des bénéficiaires des formations.

Mots clés : Grande École du numérique – insertion professionnelle – emploi – formation professionnelle – personnes en recherche d'emploi.

Annexes :

Annexe 1. – Liste des formations labellisées.

Annexe 2. – Modèle d'attestation non nominative.

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la secrétaire d'État chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage et la secrétaire d'État chargée du numérique à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

Lancée officiellement le 17 septembre 2015 par le Président de la République, la Grande École du numérique (GEN) vise à répondre à deux enjeux :

- d'une part, apporter une réponse aux besoins en compétences numériques dans les secteurs marchand et non marchand ;
- d'autre part, favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires de la ville, grâce au développement de l'emploi par le numérique.

Cette double ambition, économique et sociale, se décline en quatre objectifs principaux : soutenir un réseau de formations d'excellence, promouvoir des formations au numérique innovantes, répondant aux besoins économiques et sociaux, assurer une veille dynamique et continue des besoins d'emplois et de compétences des métiers du numérique et des réponses proposées par les organismes de formation, accompagner les solutions destinées aux personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier aux publics auxquels s'adresse en priorité la GEN.

Ce projet collectif est porté par quatre ministères, chargés respectivement du numérique, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la ville et de la jeunesse.

Dans un premier temps, la GEN doit permettre la formation en trois ans de 10 000 personnes relevant de ses publics cibles. À cette fin, elle soutient la création de formations au numérique réparties sur l'ensemble du territoire national et contribue à leur reconnaissance et à leur mise en réseau, par une procédure de labellisation et l'octroi de subventions d'« amorçage ».

Le premier appel à projets, conduit à l'automne 2015, s'est concrétisé par la labellisation et la mise en place effective de 160 formations, portées par 84 structures – les « fabriques du numérique » – et relatives à huit familles de métier : développeur, chargé de projet numérique, infographiste et webdesigner, webmarketer, support réseau et câblage, maintenance. 49 % des formations labellisées sont nouvelles. Pour 125 d'entre elles, la labellisation a été assortie d'une subvention, d'un montant moyen de 40 000 €. Le financement (5 M€) a été assuré par les fonds issus du programme

d'investissement d'avenir (PIA) « jeunesse ». L'ensemble des formations labellisées permet de former 3 000 à 4 000 apprenants, répartis sur la quasi-totalité du territoire. Les publics entrant en formation comptent 80 % de jeunes.

Aujourd'hui, les apprenants de cette première vague commencent à sortir de formation. Les retours de terrain montrent que si certains trouvent rapidement un emploi, d'autres ont plus de difficulté, notamment lorsque la formation suivie n'est pas certifiante. Ces difficultés traduisent un déficit de notoriété du nouveau label, qui doit encore gagner en légitimité auprès des professionnels, afin de constituer un véritable atout pour ceux qui en ont bénéficié.

Dans cette période de montée en puissance de la GEN, il importe d'accompagner la sortie des apprenants et de faciliter leur accès à l'emploi. Pour ce faire, nous vous demandons de mener les actions suivantes :

- vous rapprocher des structures dispensant des formations labellisées sur votre territoire, afin de les sensibiliser à leur obligation légale de délivrance à chaque stagiaire d'une attestation nominative de fin de formation. Pour mémoire, en application de l'article L. 6353-1 du code du travail, cette attestation doit mentionner « les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation ».

Dans le cas où cette formalité, importante pour les stagiaires, n'aurait pas été remplie pour les premiers à avoir achevé leur formation, la fabrique du numérique devrait remédier très rapidement à cette omission ;

- adresser à ces mêmes structures un document établi sur le modèle joint en annexe, attestant de la labellisation de la formation, dans le cadre de la première vague d'appel à projets de la GEN. Vous leur demanderez de remettre un exemplaire de cette attestation à chaque apprenant, en complément de l'attestation nominative de fin de formation relevant de leur responsabilité, afin que le bénéficiaire de la formation puisse faire valoir les deux documents à la fois auprès d'employeurs potentiels ;
- organiser, entre la mi-octobre et la mi-novembre, des événements de valorisation sur les territoires, en lien avec les fabriques du numérique, les conseils régionaux, les CREFOP, les acteurs du service public régional de l'emploi et de l'orientation et les entreprises intéressées.

Ces événements (rencontres avec les entreprises du secteur numérique et/ou ayant des besoins en compétences dans ce domaine, « *job dating* »...), dont vous fixerez la date en fonction du contexte propre à votre région et aux fabriques qui s'y trouvent, visent à faciliter la mise en relation entre les personnes formées et les employeurs potentiels et, plus largement, à faire connaître la GEN et les opportunités qu'elle offre.

L'équipe de la GEN mettra en ligne (<https://www.grandecolenumerique.fr>) d'ici à la fin du mois d'août des conseils méthodologiques pour l'organisation de ces événements et est à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires (grandecole.numerique@finances.gouv.fr).

Au-delà de la première vague de labellisations, l'action de la GEN doit se poursuivre et s'amplifier. Un second appel à projets sera lancé d'ici à la fin du mois d'août, avec plusieurs dates de dépôt des réponses, au choix des candidats, dont la première fin septembre. Vous pouvez d'ores et déjà sensibiliser les acteurs de la formation à l'imminence du démarrage de cette nouvelle action.

À noter que les deux premières actions qui vous sont demandées par la présente instruction sont prises en compte dans le cahier des charges de la deuxième vague de labellisations et ne devraient donc pas avoir à être renouvelées sous la même forme.

Parallèlement, la Grande École du numérique se constituera sous sa forme juridique définitive par création d'un groupement d'intérêt public (GIP) au début de l'automne.

Nous vous remercions par avance pour votre mobilisation sur ce chantier stratégique pour l'économie de notre pays et l'insertion sociale et professionnelle de personnes très éloignées de l'emploi.

*La ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*
MYRIAM EL KHOMRI

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État chargée
du numérique,*
AXELLE LEMAIRE

*La secrétaire d'État chargée
de la formation professionnelle
et de l'apprentissage,*
CLOTILDE VALTER

Copie à :

Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

ANNEXE 1



Grande École du Numérique

Formations labellisées – Vague 1

Date: 04/03/2016

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

N°de formation	Structure porteuse	Intitulé projet	Formation	Ville	Projet unique ou multi-formation ?	Financement	Montant accordé par formation
APGEN_007	Mairie de Gonesse	La Fabrique Numérique de Gonesse	La Fabrique Numérique	GONESSE	Unique	Oui	61 600
APGEN_010	GRETA de Lozere	Création d'une école numérique Simplon.co, à vocation régionale	Développeur.se web / mobile	MENDE	Unique	Oui	35 000
APGEN_012	ASTON INSTITUT	ACCÈS AUX MÉTIERS DU NUMÉRIQUE (Maintenance en Micro Informatique et réseaux)	Technicien maintenance en microinformatique et réseaux	BOULOGNE BILLANCOURT	Unique	Non	
APGEN_017	Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais	SIMPLON Boulogne sur Mer	"Développeur(se) web/mobile" / Chargé(e) de projet numérique (Chef de projet web, médiateur numérique, community manager...)	BOULOGNE SUR MER	Unique	Oui	35 000
APGEN_018	NumericALL	Formation WebForce3 Lorraine	Développeur-intégrateur web	PIENNES	Unique	Oui	61 600
APGEN_019	Université Saint-Etienne - Télécom Saint-Etienne	Design Tech School	Design Tech School	SAINT-ETIENNE	Unique	Oui	52 000
APGEN_021	e-nov Campus	Ligne Numérique : une "école de la deuxième chance" numérique	Ligne Numérique : une "école de la deuxième chance" numérique	MULHOUSE CEDEX	Unique	Oui	52 750
APGEN_022	ADRAR FORMATION	DEVELOPPEUR/EUSE D'APPLICATIONS NUMERIQUES	Développeur d'applications numériques	RAMONVILLE SAINT-AGNE	Unique	Non	
APGEN_023	ADRAR FORMATION	TECHNICIEN/NE SUPPORT SYSTEMES & RESEAUX	Technicien support systèmes et réseaux (maintenance)	RAMONVILLE SAINT-AGNE	Unique	Non	
APGEN_024_01	Manche Open School	Référent numérique	Référent numérique à Granville	GRANVILLE	Multi-formations	Oui	33 200
APGEN_024_02	Manche Open School	Référent numérique	Référent numérique à Saint Lo	GRANVILLE	Multi-formations	Oui	33 200
APGEN_026	École Centrale de Marseille	SIMPLonMARS	Formation aux métiers de "Développeur (se) web/mobile" et/ou de médiateur numérique	MARSEILLE CEDEX 13	Unique	Oui	35 000
APGEN_029	FONDESPIERRE RH	SIMPLON Lunel - Ecole du numérique de Lunel	Formation aux métiers de "Développeur (se) web et chargé (e) de projet numérique"	CASTRIES	Unique	Oui	35 000
APGEN_030_01	M2I Formation	Technicien Supérieur Réseau Informatique et Télécom niveau III	Technicien Supérieur Réseau Informatique et Télécom niveau III	PARIS	Multi-formations	Non	
APGEN_030_02	M2I Formation	Technicien Supérieur Support informatique niveau III	Technicien Supérieur Support informatique niveau III	PARIS	Multi-formations	Non	
APGEN_031_04	Chambre de Commerce et d'Industrie Indre	Ecole des métiers du numérique sur site Balsan	Gestionnaire en maintenance et support informatique	CHATEAUROUX	Multi-formations	Oui	10 000
APGEN_032	Association Diva / Le Hublot	Hublot.Simplon.Nice	Formation "Développeur.se web"	NICE	Unique	Oui	35 000
APGEN_034	AP Formation	Développeur Web	Développeur web	TOULOUSE	Unique	Non	
APGEN_035	Autunois Morvan Développement Formation	Labellisation Grande école du numérique en Autunois-Morvan	Voix données images, domotique et objets communicants	AUTUN	Unique	Oui	62 000
APGEN_040	M2I Formation - Agence de Lille	Technicien Assistance Informatique niveau IV (59 - Nord)	Technicien Assistance Informatique niveau IV (59 - Nord)	VILLENEUVE D'ASCQ	Unique	Non	
APGEN_041	EMERGENCE-OI	Développeur applications numériques objets et mobiles	Développeur(euse) applications numériques objets et mobiles	ST PIERRE	Unique	Oui	61 600
APGEN_042	M2I Formation - Agence de Lyon	Technicien Assistance Informatique niveau IV (69 - Rhône)	Technicien Assistance Informatique niveau IV (69 - Rhône)	LYON	Unique	Non	
APGEN_045_01	GRETA Midi-Pyrénées Nord	Formation aux métiers du commerce numériques dans le Tarn Sud	Animateur de vente en ligne	RODEZ	Multi-formations	Oui	34 000
APGEN_045_02	GRETA Midi-Pyrénées Nord	Formation aux métiers du commerce numériques dans le Tarn Sud	E-commercial, responsable de vente en ligne	RODEZ	Multi-formations	Oui	34 000
APGEN_046_01	CEFIM	Infographiste en Multimédia	Infographiste en Multimédia	TOURS	Multi-formations	Oui	37 372
APGEN_046_02	CEFIM	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web	TOURS	Multi-formations	Oui	37 372
APGEN_048	Onlineformapro - ACCESS CODE SCHOOL	Formation Développeur d'applications web & mobile Front-end ou Back-End	Formation Développeur d'applications web & mobile Front-end ou Back-End	VESOUL	Unique	Oui	45 000
APGEN_051	Ecole Régionale de la deuxième chance Midi-Pyrénées (ER2C)	Simplon Midi Pyrénées - Développeur Web / Mobile	Développeur d'applications web et mobile	TOULOUSE CEDEX 1	Unique	Oui	35 000
APGEN_053	Université de Rennes 1	FabLAB School Mobilité	FabLAB School Mobilité	RENNES CEDEX	Unique	Oui	61 600
APGEN_054	Université de Haute Alsace	L'Ecole du Numérique	UHA 4.0 - L'Ecole du Numérique	MULHOUSE CEDEX	Unique	Oui	60 084
APGEN_056_01	NOUAS	Numérique : de la maintenance au développement de nouvelles technologies	Maintenance et recyclage des matériels informatiques	MONTPELLIER	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_063	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Eure-et-Loir	Formation au métier de Collaborateur Développeur d'Applications Web	Collaborateur Développeur d'Applications Web	CHARTRES CEDEX	Unique	Oui	61 600
APGEN_069	Mission Locale du Pays de Vannes	KER CODE.SIMPLON - Formation développeur.se web	Développeur d'applications web et mobile	VANNES	Unique	Oui	35 000
APGEN_073	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Fédération des Yvelines	Espace Dynamique Numérique	Développeur.se web	TRAPPES	Unique	Oui	61 600
APGEN_074	IUT Paris Descartes	DU Technicien en Maintenance Informatique et Réseau (DU TEMIR)	DU Technicien en Maintenance Informatique et Réseau (DU TEMIR)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_075	Le Labo.VE	Simplon.VE	Formation Développeur(se) web et/ou chargé(e) de projet numérique	LE CHEYLARD	Unique	Oui	35 000
APGEN_076	Association Léonard de Vinci	DEV SCHOOL - L'école des développeurs	Devschool	COURBEVOIE	Unique	Non	
APGEN_079_01	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Paris	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_02	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Lille	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_03	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Rennes	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_04	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Strasbourg	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_05	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Caen	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_06	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Orléans	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_07	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Dijon	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_08	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Lyon	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_09	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Bordeaux	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

N° de formation	Structure porteuse	Intitulé projet	Formation	Ville	Projet unique ou multi-formation ?	Financement	Montant accordé par formation
APGEN_079_10	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Toulouse	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_079_11	Cisco Systems France	Programme Cisco Networking Academy	Marseille	ISSY-LES-MOULINEAUX	Multi-formations	Non	
APGEN_082_01	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Administrateur LAMP	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Non	
APGEN_082_02	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Administrateur java ee	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Non	
APGEN_082_03	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Techniciens réseaux	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Non	
APGEN_082_04	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Administrateur système et virtualisation	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Non	
APGEN_082_05	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Développeur test logiciel	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Non	
APGEN_082_06	Pôle Régional Numérique	Académie Européenne d'Excellence Numérique	Employabilité Numérique	MARCQ-EN-BAROEUL	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_084_01	Faculté des métiers - CCI de Rennes	Technicien intégrateur web et chef de projet en marketing et conception de site	Technicien intégrateur web (35 - Ile-et-Vilaine)	BRUZ	Multi-formations	Oui	45 213
APGEN_086_01	CAMPUS FONDERIE DE L'IMAGE	Parcours individualisés certifiants vers les métiers de la création numérique	Parcours individualisés certifiants dans les métiers de la création numérique	BAGNOLET	Multi-formations	Oui	22 189
APGEN_089	SCIC MADE IN MONTREUIL	Artisan numérique / Entrepreneur Maker	Artisan numérique / Entrepreneur Maker	MONTREUIL	Unique	Oui	61 600
APGEN_090	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Polynésie)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Polynésie)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_092	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Nouvelle Calédonie)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Nouvelle Calédonie)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_093	Passerelles Scop	Expérimentation pour la jeunesse et pré-formations numériques	Préformations aux métiers d'assistant multimedia chargé de comm visuelle / assistant utilisateurs chargé de maintenance équipements / technicien micro réseaux internet	MONTPELLIER	Unique	Oui	46 370
APGEN_094_01	Association Zup de Co - Web@cadémie!	Web@cademie - Samsung Campus	Développeur Intégrateur Web (75 - Paris)	PARIS	Multi-formations	Oui	23 333
APGEN_094_02	Association Zup de Co - Web@cadémie!	Web@cademie - Samsung Campus	Développeur Intégrateur Web (93 - Seine-Saint-Denis)	PARIS	Multi-formations	Oui	23 333
APGEN_094_03	Association Zup de Co - Web@cadémie!	Web@cademie - Samsung Campus	Développeur Intégrateur Web (69 - Rhône)	PARIS	Multi-formations	Oui	23 333
APGEN_095	CCI Lorraine	Formation "Développeur.se web/mobile" sur le bassin d'Epinal	Développeur(se) web/mobile	LAXOU CEDEX	Unique	Oui	35 000
APGEN_096	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Mayotte)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Mayotte)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_097	ISF NORMANDIE MAINE	Développeur-intégrateur web	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web	DAMIGNY	Unique	Oui	61 600
APGEN_099_01	WebForce3 Paris	Développeur-intégrateur web	Développeur-intégrateur web (Paris 14ème)	PARIS	Multi-formations	Oui	61 600
APGEN_099_02	WebForce3 Paris	Développeur-intégrateur web	Développeur-intégrateur web (Paris 9ème)	PARIS	Multi-formations	Non	
APGEN_100	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Martinique)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Martinique)	PARIS	Unique	Oui	35 000
APGEN_101	FORmaCHANCE	Formation courte de 3,5 mois au métier de Développeur Intégrateur	Développeur-intégrateur web	LILLE	Unique	Oui	35 000
APGEN_102	Le Grand Narbonne - Communauté d'Agglomération	Simplon.INESS	Développeur(se) web	NARBONNE	Unique	Oui	35 000
APGEN_104_02	IMIE	Tremplin numérique pour les métiers de Développeur Logiciel	Tremplin numérique pour les métiers de Technicien Help Desk (14 - Calvados) Caen	REZE	Multi-formations	Oui	
APGEN_104_04	IMIE	Tremplin numérique pour les métiers de Technicien Help Desk	Tremplin numérique pour les métiers de Technicien Help Desk (44 - Loire-Atlantique) Nantes	REZE	Multi-formations	Oui	
APGEN_104_07	IMIE	Tremplin numérique pour les métiers de Technicien Help Desk	Tremplin numérique pour les métiers de Technicien Help Desk (49 - Maine-et-Loire) Angers	REZE	Multi-formations	Oui	
APGEN_104_09	IMIE	Tremplin numérique pour les métiers de Développeur Logiciel	Tremplin numérique pour les métiers de Développeur Logiciel (35 - Ile-et-Vilaine) Rennes	REZE	Multi-formations	Oui	
APGEN_104_10	IMIE	Tremplin numérique pour les métiers de Développeur Logiciel	Tremplin numérique pour les métiers de Développeur Logiciel (72 - Sarthe) Le Mans	REZE	Multi-formations	Oui	
APGEN_105	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Réunion)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Réunion)	PARIS	Unique	Oui	35 000
APGEN_107	Maison de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion du Pays de Saint-Brieuc	Armor Simplon	Formation "Développeur.se web"	SAINT-BRIEUC	Unique	Oui	35 000
APGEN_109	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Guyane)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Guyane)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_111_01	EPSI	HUB découverte du monde informatique	Développeur-intégrateur web	PARIS	Multi-formations	Oui	14 000
APGEN_111_02	EPSI	HUB découverte du monde informatique	Technicien support	PARIS	Multi-formations	Oui	14 000
APGEN_111_03	EPSI	HUB découverte du monde informatique	Gestionnaire réseau	PARIS	Multi-formations	Oui	14 000
APGEN_111_04	EPSI	HUB découverte du monde informatique	Administrateur Base de données	PARIS	Multi-formations	Oui	14 000
APGEN_112	Citizen Press	Street School Printemps 2016	Formation aux métiers du transmedia et de la production de contenus numériques	PARIS	Unique	Oui	61 000
APGEN_113_01	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (75018 - Paris)	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_113_02	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (69 - Rhône, Villeurbanne)	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_113_03	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (13 - Bouches-du-Rhône, Marseille)	PARIS	Multi-formations	Oui	

180/88

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

N°de formation	Structure porteuse	Intitulé projet	Formation	Ville	Projet unique ou multi-formation ?	Financement	Montant accordé par formation
APGEN_113_04	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (44 - Loire-Atlantique, Nantes)	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_113_05	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (67 - Bas-Rhin, Strasbourg)	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_113_06	3W Academy	Intégration et développement web	Intégration et développement Web (59 - Nord, Lille)	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_114_01	NOVEA	LA MAIN A LA FIBRE	Formation 1 : technicien de maintenance des réseaux et éléments actifs	MORTAIN-ROMAGNY	Multi-formations	Oui	61 600
APGEN_115	METAMORPHOSE OUTREMERS	Développeur-intégrateur web (Guadeloupe)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web (Guadeloupe)	PARIS	Unique	Non	
APGEN_116	CFA du Numérique	SIMPLON BORDEAUX	Développeur Web	MERIGNAC	Unique	Oui	35 000
APGEN_117	IUT DE CHAMBERY	Internet des objets et technologies numériques : de l'idée à la commercialisation	Internet des objets et technologies numériques : de l'idée à la commercialisation	LE BOURGET DU LAC	Unique	Oui	50 000
APGEN_118_01	INFA	La pépinière du Numérique et H@ndioffice	La pépinière du Numérique	NOGENT SUR MARNE	Multi-formations	Oui	46 595
APGEN_118_02	INFA	La pépinière du Numérique et H@ndioffice	H@ndioffice	NOGENT SUR MARNE	Multi-formations	Oui	46 595
APGEN_119	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Webforce3 et la Philomathique	Intégrateur - développeur web et mobile	BORDEAUX	Unique	Oui	61 600
APGEN_120_03	AVENIR 84	Fabrique de la Grande Ecole du Numérique	Conseiller et assistant en TIC (CATIC)	AVIGNON	Multi-formations	Oui	23 333
APGEN_123	INFA PACA	SAS Créer Labo Numérique	SAS Créer Labo Numérique	NOGENT SUR MARNE	Unique	Oui	55 418
APGEN_126	Université de Rennes 2	Usage socio éducatif des TIC	Usage socio éducatif des TIC - DU en alternance	RENNES CEDEX	Unique	Oui	61 600
APGEN_131	FACE Calais	Formation numérique Calais	Calais Digital Workers / Calais Web Developer / Calais Digital Entrepreneur	CALAIS	Unique	Oui	35 000
APGEN_134	Association Autour du numérique au Perray-En-Yvelines (ADNPY)	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web	Formation WebForce3 au métier de développeur-intégrateur web	LE PERRAY-EN-YVELINES	Unique	Oui	35 000
APGEN_135_02	Simplon.co	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web (93 - Seine-Saint-Denis, Montreuil)	MONTREUIL	Multi-formations	Non	
APGEN_135_03	Simplon.co	Datartisan	Datartisan (93 - Seine-Saint-Denis, Montreuil)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_135_04	Simplon.co	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web (69 - Rhône, Lyon)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_135_05	Simplon.co	Développeur (se) NTIC	Développeur (se) NTIC (69 - Rhône, Lyon)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_135_06	Simplon.co	Développeur (se) NTIC	Développeur (se) NTIC (75020 - Paris)	MONTREUIL	Multi-formations	Non	
APGEN_135_07	Simplon.co	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web (75020 - Paris)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_135_08	Simplon.co	Développeur (se) NTIC	Développeur (se) NTIC (75014 - Paris)	MONTREUIL	Multi-formations	Non	
APGEN_135_09	Simplon.co	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web (95 - Val d'Oise, Sarcelles)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_135_10	Simplon.co	Développeur(se) Web	Développeur(se) Web (974 - La Réunion, St André)	MONTREUIL	Multi-formations	Oui	30 000
APGEN_141_01	Fondation FACE	Développeur web - Start'Emploi - Tremplin Digital	Montpellier	SAINT-DENIS	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_141_02	Fondation FACE	Développeur web - Start'Emploi - Tremplin Digital	Rennes	SAINT-DENIS	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_141_03	Fondation FACE	Développeur web - Start'Emploi - Tremplin Digital	Moulins	SAINT-DENIS	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_141_04	Fondation FACE	Développeur web - Start'Emploi - Tremplin Digital	Fourmies	SAINT-DENIS	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_141_05	Fondation FACE	Développeur web - Start'Emploi - Tremplin Digital	La Roche-sur-Yon	SAINT-DENIS	Multi-formations	Oui	35 000
APGEN_142_01	MODE	Coding Social School	Formation de développeur web et mobile	DRAGUIGNAN	Multi-formations	Oui	20 000
APGEN_142_02	MODE	Coding Social School	Formation de conseiller et d'assistant en TIC	DRAGUIGNAN	Multi-formations	Oui	20 000
APGEN_146	PERMIS DE VIVRE LA VILLE	Grande Ecole du Numérique	Formation Operateur (trice) Numérique Multimédia Assistant Web	PARIS	Unique	Oui	61 600
APGEN_148	POP	POP-School Lens-Liévin « La Fabrique Numérique 62 »	Formation de référents numériques (Lens-Liévin)	LILLE	Unique	Oui	61 600
APGEN_149	PERMIS DE VIVRE LA VILLE	Formation Operateur (trice) Numérique Multimédia	Assistant associatif	PARIS	Unique	Non	
APGEN_150	POP	POP School Valenciennes	Développeur d'applications web /mobile (Valenciennes)	LILLE	Unique	Oui	25 000
APGEN_153	AIFCC INSERTION	Référent numérique en entreprise	Référent numérique en entreprise	CAEN	Unique	Oui	44 300
APGEN_156	Association 42	Ecole 42	Architecte en technologie numérique	PARIS	Unique	Non	
APGEN_157	FACE ALSACE	"Construire pour entreprendre, il n'y a pas que les compteurs qui sont intelligents"	Formation en domotique et énergie pour accéder aux nouveaux métiers de la transition énergétique et du numérique	MULHOUSE	Unique	Oui	61 600
APGEN_160_01	Conservatoire National des Arts et Métiers	Diplôme PASSE Numérique	Diplôme PASSE Numérique Saint I	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_160_02	Conservatoire National des Arts et Métiers	Diplôme PASSE Numérique	Diplôme PASSE Numérique Orléar	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_160_03	Conservatoire National des Arts et Métiers	Diplôme PASSE Numérique	Diplôme PASSE Numérique Paris	PARIS	Multi-formations	Oui	140 000
APGEN_160_04	Conservatoire National des Arts et Métiers	Diplôme PASSE Numérique	Diplôme PASSE Numérique Toulou	PARIS	Multi-formations	Oui	
APGEN_162_01	EURATEACH	Webmarketing	Webmarketing	LOMME	Multi-formations	Oui	52 580
APGEN_162_02	EURATEACH	Developpement Web JAVA EE	Developpement Web JAVA EE	LOMME	Multi-formations	Oui	52 580
APGEN_163	Lycée Auguste Behal	FABLAB DU NUMERIQUE pour les décrocheurs et les autres....	FABLAB DU NUMERIQUE pour les décrocheurs et les autres....	LENS	Unique	Oui	49 500
APGEN_164	NOVEI	Développeur d'applications Web et Mobile	Développeur d'applications Web et Mobile	LE CHESNAY	Unique	Oui	35 000
APGEN_165	VILLE DE GARGES LES GONESSE - MAISON DES ARTS	CEPIMAN (Cycle d'Enseignement pré-professionnel Initial aux Métiers des Arts Numériques)	CEPIMAN (Cycle d'Enseignement pré-professionnel Initial aux Métiers des Arts Numériques)	GARGES LES GONESSE	Unique	Oui	61 600

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

N°de formation	Structure porteuse	Intitulé projet	Formation	Ville	Projet unique ou multi-formation ?	Financement	Montant accordé par formation
APGEN_166_01	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Médiateur des usages du numérique (75 - Paris)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	25 874
APGEN_166_02	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Médiateur des usages du numérique (86 - Vienne)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	25 874
APGEN_166_03	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Médiateur des usages du numérique (63 - Puy-de-Dôme)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	25 874
APGEN_166_04	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Médiateur des usages du numérique (80 - Somme)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	25 874
APGEN_166_05	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Médiateur des usages du numérique (972 - Martinique)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	25 874
APGEN_166_06	CEMEA	FabriqueS de l'éducation citoyenne numérique	Technicien TIC associatif / Intégrateur multimédia (974 - La Réunion)	PARIS CEDEX 18	Multi-formations	Oui	27 247
APGEN_167	Colombbus	10mentionWeb	Intégrateur Web	PARIS	Unique	Oui	61 600
APGEN_168	Coding School	Projet StartIO	StartIO (Conception Web, Administration Système, Algorithme-Programmation, Cloud computing)	COLOMBELLES	Unique	Oui	26 271
APGEN_174	Ecole de la 2ème Chance Vienne et Deux-Sèvres	La fabrique numérique en Poitou-Charentes	La Fabrique du Numérique en Poitou-Charentes	CHATELLERAULT	Unique	Oui	61 600
APGEN_177	HUMAN BOOSTER	Développeur d'applications WEB et Mobile ("Couteau Suisse du numérique")	Développeur d'applications WEB et Mobile (Couteau Suisse du numérique)	CLERMONT-FERRAND	Unique	Oui	60 980
APGEN_178_01	Les Petits Débrouillards du Grand Est	Agent de développement numérique des territoires	Agent de développement numérique des territoires (54 - Lorraine, Nancy)	MAXEVILLE	Multi-formations	Oui	60 000
APGEN_178_02	Les Petits Débrouillards du Grand Est	Forgeur du numérique	Forgeur du numérique (57 - Lorraine, Thionville)	MAXEVILLE	Multi-formations	Oui	60 000
APGEN_178_03	Les Petits Débrouillards du Grand Est	Concierge numérique	Concierge numérique (57 - Moselle, Metz)	MAXEVILLE	Multi-formations	Oui	60 000
APGEN_179_01	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (93 - Seine-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	
APGEN_179_02	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (93 - Seine-Saint-Denis, Pantin)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	
APGEN_179_03	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (77 - Seine-et-Marne, Chelles)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	180 000
APGEN_179_04	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (92 - Hauts-de-Seine, Villeneuve-la-Garenne)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	
APGEN_179_05	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (95 - Val d'Oise, Gonesse)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	
APGEN_179_06	LePoleS	Les écoles du web dans les quartiers	Les écoles du web dans les quartiers (94 - Val-de-Marne, Ivry-sur-Seine)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Multi-formations	Oui	
APGEN_180_01	InnovEduc	Formation au développement Web et mobile	La Loupe	LA LOUPE	Multi-formations	Oui	
APGEN_180_02	InnovEduc	Formation au développement Web et mobile	Fontainebleau	LA LOUPE	Multi-formations	Oui	
APGEN_180_03	InnovEduc	Formation au développement Web et mobile	Chartres	LA LOUPE	Multi-formations	Oui	180 000
APGEN_180_04	InnovEduc	Formation au développement Web et mobile	Orléans	LA LOUPE	Multi-formations	Oui	
APGEN_182	Association pour le Développement de l'Éducation Permanente (ADEP)	SIMPLON i ROUBAIX	Formation "Développeur.se web/mobile"	ROUBAIX	Unique	Oui	35 000
APGEN_187_01	R2K	EOT Numérique Polyvalent (2 promotions) - Forgeur Numérique	EOT Numérique Polyvalent - phase 1 : EEA/CATIC	PARIS	Multi-formations	Oui	61 600
APGEN_187_02	R2K	EOT Numérique Polyvalent (2 promotions) - Forgeur Numérique	Forgeur numérique	PARIS	Multi-formations	Oui	61 600

ANNEXE 2

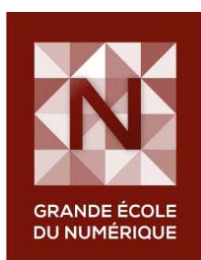


PREFET DE LA RÉGION XXX

*Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi*

**ATTESTATION DE LABELLISATION
« GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE »**

La formation intitulée.....*[intitulé de la formation]*....., dispensée
entre...*[date de début]* et *[date de fin]*... par la structure*[nom de la
structure]*....., a reçu le label de la Grande Ecole du
Numérique.



Le label est octroyé à cette formation depuis le ... *[date de labellisation ou de début de
la première formation labellisée]*.

Date :

Signature

La Grande Ecole du Numérique

Lancée officiellement le 17 septembre 2015 par le Président de la République, la Grande Ecole du Numérique (GEN) vise à répondre à deux enjeux :

- apporter une réponse aux besoins en compétences numériques dans les secteurs marchand et non marchand ;
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des Quartiers prioritaires de la Ville, grâce au développement de l'emploi par le numérique.

Cette double ambition, économique et sociale, se décline en quatre objectifs principaux :

- soutenir un réseau de formations d'excellence ;
- promouvoir des formations au numérique innovantes, répondant aux besoins économiques et sociaux ;
- assurer une veille dynamique et continue des besoins d'emplois et de compétences des métiers du numérique et des réponses proposées par les organismes de formation ;
- accompagner les solutions destinées aux personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des publics cibles.

Ce projet, collectif, est porté par quatre ministères, chargés respectivement du numérique, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la ville et de la jeunesse.

Dans un premier temps, la GEN doit permettre la formation en trois ans de 10 000 personnes relevant de ses publics cibles. A cette fin, elle soutient la création de formations au numérique réparties sur l'ensemble du territoire national et contribue à leur reconnaissance et à leur mise en réseau, par une procédure de labellisation et l'octroi de subventions d'« amorçage ».

Le premier appel à projets, conduit à l'automne 2015, s'est concrétisé par la labellisation de 171 formations, portées par 84 structures – les « fabriques du numérique ».

La liste complète des formations labellisées « grande école du numérique » est disponible à l'adresse suivante : <https://www.grandecolenumerique.fr/>